

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BAUME LES DAMES



Baumeles**Dames**

PIECE N°3 – PADD

Prescrit par délibération du : 26/04/2017
Approuvé par délibération du : 18/12/2025
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION

Le 26-01-2026

Le Maire
Arnaud MARTHEY



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

De manière générale, les points déclinés à travers les axes stratégiques de développement suivants se traduisent par des orientations et objectifs transversaux. La traduction des orientations du PADD doit permettre d'assurer le développement de la commune tout en maintenant son dynamisme et en valorisant et préservant le caractère et le cachet qui la caractérise.

À titre informatif les extraits cartographiques éventuellement présentés ci-dessous n'ont pas de valeur réglementaire et ne constituent pas une traduction graphique des axes et orientations du PADD. Ils permettent d'aiguiller la mise en œuvre des orientations.

IPRÉAMBULE.....	3
Définition du projet d'aménagement et de développement durables	3
Organisation et présentation du PADD	3
Esprit général du PADD	4
THÈME I – DÉMOGRAPHIE ET HABITAT	6
I-A - Démographie	6
I-B - Habitat	8
THÈME II – REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	12
II-A - Les chiffres de la consommation foncière passée	13
II-B - Mesures de compacité pour le développement de l'habitat	14
THÈME III – CADRE DE VIE URBAIN PATRIMOINE BÂTI ET MOBILITÉS	16
III-A - Insertion paysagère de la ville	16
III-B - Trame urbaine-Morphologie urbaine générale / Fonctionnement général de la partie urbanisée	18
III-C - Protéger ou valoriser le patrimoine bâti	22
III-D - Mobilités et stationnement	23
III-E - Nature en ville et qualité des espaces publics	26
THÈME IV – ÉNERGIES, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES – RISQUES MAJEURS.....	29
IV-A - Énergies	29
IV-B - Environnement naturel	30
IV-C - Risques naturels et technologiques.....	35
THÈME V – ÉCONOMIE ET ÉQUIPEMENTS (ÉCONOMIE, COMMERCE, TOURISME, ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES, ÉQUIPEMENTS, COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES).....	39
V-A - Positionnement économique local, zones d'activités et commerce	39
V-B - Tourisme	43
V-C – L'activité agricole.....	45
V-D - L'activité forestière et la filière Bois.....	48
V-D - Équipements	49
V-F – Communications numériques	52



PRÉAMBULE

DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

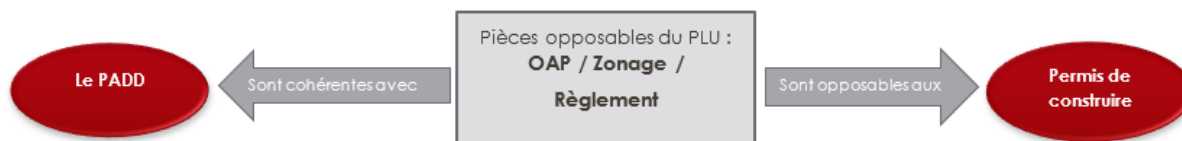
Véritable colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme, le présent PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune à moyen terme, d'ici 2040, notamment en vue de favoriser le dynamisme de la ville, le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il s'inscrit dans le respect de du développement durable, lequel est présenté dans l'article L.110-1 du code de l'environnement comme : « *l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baume Les Dames est la véritable pierre angulaire du dossier de PLU. Il fixe les grands objectifs du Conseil Municipal en matière d'aménagement du territoire.

Il propose une vision du développement de Baume Les Dames à court, moyen voire long terme. Les autres pièces du PLU opposables aux autorisations de construire ou d'aménager que sont le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent être cohérentes et compatibles avec le PADD.

Le PADD est l'expression « libre » du projet communal, par la voie du Conseil Municipal, mais il doit respecter les objectifs et les principes énoncés aux articles L.101-1 et suivants, et L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et être compatible avec les documents de portée juridique supérieure tels que Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Central dont fait partie Baume Les Dames et conforme au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Doubs Central, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008.



ORGANISATION ET PRESENTATION DU PADD

Après avoir analysé l'état initial de l'environnement et les diagnostics établis au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisé ses besoins, les élus ont défini les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues qui sont présentées par thèmes.

Ces orientations prennent la forme d'axes politiques et d'orientations détaillées.

Le PADD est structuré autour de 6 thèmes (1 thème d'esprit général du PLU et 5 thèmes spécifiques – voir sommaire).

Pour chaque thème spécifique, une synthèse du diagnostic est dressée avant la présentation des orientations du PADD correspondantes.

Ces orientations principales se traduisent par des orientations-objectifs tantôt de développement, tantôt de préservation ou de mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement.

Les cartographies et photographies présentes le long du libellé textuel du PADD n'ont qu'une portée explicative de la synthèse du diagnostic précédant l'exposé des orientations et non une portée d'orientation, quelle que soit leur place au sein du document

Protection de l'environnement, renouvellement urbain, utilisation économe des espaces,
Préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des sites et paysages naturels,
Protection de la ressource en eau et des zones humides
Développement des énergies renouvelables



Satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités, d'équipements tout en favorisant la diversité générationnelle et la mixité sociale.

ESPRIT GENERAL DU PADD

Baume Les Dames, avec 5 151 habitants au 1er janvier 2019 (population municipale sans double compte source INSEE 2020), est une commune dynamique, la « capitale » du Doubs Central, où il fait bon vivre. Elle est le pôle urbain moteur de la Communauté de Communes Doubs Baumoises. La commune bénéficie d'un positionnement régional privilégié au confluent du Doubs et du Cusancin, sur un axe Besançon — Montbéliard, pratiquement à équidistance de ces deux villes majeures du département.

Le PLU de Baume Les Dames se veut refléter la vision d'une ville en mouvement avec un désir de modernité et d'inventivité pour inscrire cette cité Comtoise de caractère dans son époque, revendiquant son statut de ville à la campagne.

Comme beaucoup de villes-centre, Baume Les Dames est confrontée au défi démographique (ayant perdu des habitants depuis 1999), ainsi qu'à celui de la requalification de son centre ancien, avec des enjeux de réhabilitation de logements ou locaux vacants et de friches urbaines. L'autre enjeu majeur du PLU est de mettre en valeur un patrimoine historique, architectural et naturel d'une très grande richesse. Une partie de la Ville « basse » doit aussi composer avec le risque d'inondation.

Les efforts de dynamisation du territoire engagés depuis plusieurs années seront poursuivis. Ils permettent à la Commune de conserver une attractivité pour les entreprises (55 créations d'entreprises sur la seule année 2021), les actifs résidants à l'extérieur venant y travailler (1 565 actifs venant de l'extérieur en 2019) et les ménages qui choisissent Baume Les Dames comme

lieu de vie, depuis principalement le secteur Bisontin et le reste de la CCDB (350 habitants emménageaient à Baume les Dames entre 2018 et 2019).

Le projet de PLU doit pouvoir préserver et mettre en valeur ses atouts d'accessibilité ferroviaire, autoroutière, voies verte (Eurovéloroute n°6) et bleue (canal du Rhône au Rhin), de patrimoine, de sport, de culture et d'environnement pour se renouveler et assumer son statut de ville-centre sans perdre son identité.

La ville est ainsi implantée au cœur d'un territoire marqué par un paysage d'exception, composé du Doubs, de la Vallée du Cusancin, d'espaces boisés et de falaises. La ville est placée majoritairement au pied des buttes ou sur les coteaux doux, épousant la sinuosité du Doubs. C'est donc aussi une ville d'eau, propice au tourisme vert à l'appui de ses espaces naturels, ses cours d'eaux, sa halte fluviale et son domaine de Loisirs d'Aucroix (camping, capitainerie....).

Le projet de PLU se doit d'être compatible ou conforme avec la réglementation nationale telle que la récente loi Climat de 2021 ou les dernières lois relatives aux énergies renouvelables, ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territorial du Doubs Central (en cours de révision), mais également le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

L'ambition du Conseil Municipal de Baume Les Dames, dans ce contexte normatif, est :

- 1- De permettre à la ville de se développer et se renouveler en tant que pôle d'attractivité, de façon inventive pour faire face aux défis de demain ;**
- 2- De préserver et valoriser son cadre de vie et son patrimoine, en cohérence avec la démarche de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;**
- 3- D'assurer son rôle de moteur économique, culturel et de services à la population, de tout un bassin de vie.**



THÈME I – DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

I-A - DEMOGRAPHIE

Synthèse du diagnostic :

Baume Les Dames connaît une certaine décroissance démographique depuis 1975 liée principalement à une baisse continue du solde naturel. Malgré cela certains indices traduisent un regain d'attractivité de la Commune comme par exemple le solde migratoire, qui était significativement négatif de 1975 à 1990 mais qui s'est stabilisé à une valeur neutre proche de zéro depuis (et même positif entre 2008 et 2013).

Le fort desserrement des ménages (seulement 1,97 habitants par ménage en 2019), le vieillissement de la population et une hausse des logements vacants ont entraîné une perte d'habitant significative entre 2013 et 2019.

Toutefois, de récentes opérations d'urbanisme avec le quartier résidentiel des Dames du Quin mais également des opérations de création de logements au sein de la ville ont été engagées et le rythme annuel de construction de logements a cru de plus de 30 % passant de 18,5 logements par an entre 2013 et 2019 à 24 par an entre 2019 et 2022. Le taux de logements vacants connaîtrait également une amorce de baisse entre 2021 et 2022 selon les dernières données LOVAC publiées en 2023.

Les opérations d'habitat se commercialisent bien, accueillant notamment de jeunes ménages avec enfants, recherchant un cadre de vie propice tout en profitant des services et emplois offerts par le pôle urbain ou dans la zone économique d'Europolys riveraine. Le regain d'intérêt pour les villes à la campagne, suite à la crise sanitaire de la Covid-19, pourrait être une opportunité pour Baume Les Dames. Les zones économiques récentes de Bois Carré et de Champvans se développent bien également, tandis que certaines friches industrielles retrouvent petit à petit preneurs.

Les effectifs scolaires avaient significativement baissé entre 2011 et 2018 mais sont remontés depuis (à l'exception d'un creux en 2021), le rayonnement intercommunal des principaux services et équipements dédiés à la jeunesse y contribue.

La proportion de personnes âgées sur la commune, plus importante que la moyenne nationale et en hausse depuis 2008, s'explique notamment par la présence d'équipements d'accueil pour seniors, équipements que l'on trouve généralement dans les polarités, davantage que dans les plus petites communes (dont un EHPAD et un centre Alzheimer). Mais également par l'offre de commerces et services de santé plus accessibles en ville pour les seniors moins mobiles.

Cette tendance au vieillissement de la population peut s'avérer être un atout pour la commune si elle sait maintenir et développer les capacités de logements et de services à leur attention. Éviter la fuite des Baumoïsiens seniors vers les grandes villes contribuera au dynamisme des commerces locaux et des professions médicales et services à la personne.

Il n'en reste pas moins, malgré tout, que l'accueil de jeunes ménages reste un enjeu fort pour Baume Les Dames, notamment si elle souhaite conserver un certain équilibre démographique.

Chiffres clés :

Pop. municipale sans double compte au 01/01/2019	Taux de variation annuel 2013-2019	Taux de variation annuel 1999-2018	
5 151	-1%	-0.4%	
Effectifs scolaires rentrée 2018	Effectifs scolaires rentrée 2022	Effectifs scolaires rentrée 2023 (estimation)	Variation 2018-2023
566	579	700	+/- 134 Soit +/-23.7%

Orientation n°1 : Mettre en place les conditions d'une stabilisation démographique voire d'une légère croissance correspondant au statut de pôle moteur du Doubs Central, avec ses équipements services

L'objectif est de retrouver une légère croissance démographique pour pérenniser le niveau d'offre des équipements publics et rester une ville dynamique, en n'oubliant pas que la commune dispose de nombreux atouts et que plusieurs signaux indiquent un regain d'attractivité (que ce soit la stabilisation du solde migratoire, la hausse du rythme de construction de logements depuis 2019, l'amorce d'une légère baisse de la proportion des logements vacants entre 2021 et 2022, la hausse du nombre d'emplois par rapport à 2008, le nombre de créations d'entreprises en forte hausse depuis 2018, le principe acté par la Région de l'accueil futur d'une filière générale de Lycée...). Cet objectif relève d'un enjeu intercommunal également : il est nécessaire de réduire l'accentuation récente des écarts de dynamique démographique entre la ville centre et les autres communes de la CCDB, pour conserver un pôle proposant emplois et services à tout le bassin de vie.

Le développement du pôle économique d'intérêt régional d'Europolys aux portes de la ville devrait contribuer significativement à cette attractivité et justifie donc une partie des ambitions de production de logements de la ville centre.

Le scénario démographique visé doit rester réaliste. C'est pourquoi l'objectif s'appuie sur une stabilisation démographique avec une légère hausse de l'ordre de 0,1 % par an sur la période 01/2024 à 12/2040, lequel pourrait mener la population à environ 5 300 habitants.

Ce scénario dit « central » de quasi stabilisation, est cohérent notamment avec le scénario central des plus récentes projections de l'INSEE pour le Département du Doubs d'ici 2040 (source Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté n°167 du 07/02/2023).

Concernant la composition générationnelle de la population, l'objectif est double :

- Continuer d'accueillir les familles avec enfants (pour assurer la pérennité voire le développement des principaux équipements publics qui font vivre la commune et l'intercommunalité).
- Accompagner le phénomène de vieillissement, ce qui passera par l'adaptation de la politique du logement et des services aux séniors

Pour stimuler la dynamique démographique, la stratégie du PLU sera en premier lieu de poursuivre le développement économique, maintenir la qualité des services à la population, mais également de mettre en place les conditions d'une réelle diversification du parc de logements, pour réduire le phénomène actuel d'inadéquation entre le parc de logements et la composition de la population (forte proportion de grands logements à l'inverse de la diminution de la taille des ménages), ainsi que les phénomènes de pics et de creux démographiques connus à l'occasion des grandes opérations d'urbanisme.

L'offre de logements, dans son volume et ses typologies, est un facteur important sur la démographie. Elle devra permettre d'accueillir à la fois des familles (logements de type maison) mais également des seniors et des jeunes / jeunes actifs par des petits logements ou des logements adaptés.

I-B - HABITAT

Synthèse du diagnostic :

Le parc de logements de la Commune s'est développé de manière globalement régulière depuis 1968, permettant une bonne intégration sociale des nouvelles opérations. Mais cette croissance reste inférieure à celle connue par l'ensemble de la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB) depuis 1990, ce qui peut déstabiliser l'armature territoriale du bassin de vie et contribuer au phénomène de desserrement des petites villes comme Baume Les Dames (phénomène bien connu partout en France). En réaction à ce risque de fragilisation des pôles, le SCOT du Doubs Central de 2016 établit une stratégie visant à conforter la place des bourgs-centre, notamment en fléchissant des capacités de production de logements importantes pour ces derniers et en particulier Baume Les Dames.

Après un certain ralentissement entre 2013 et 2019, le rythme de construction s'est accéléré sur Baume Les Dames entre 2019 et 2022, avec 24 logements construits par an (et 30 autorisés par an).

Baume-Les Dames présente un fort taux de logement locatif (39,4 % de locataires en 2019), bien plus élevé que le taux de la CCDB mais en légère baisse depuis 2008. Le taux de logement locatif social y est également plus important que sur le reste de la CCDB et que vis-à-vis de la moyenne du Département (13,9% en 2019). Ce taux de locatif est propice à la rotation des ménages et à l'accessibilité du logement.

Le parc de logements est constitué pour moitié d'appartements et pour moitié de maisons. Il s'agit donc ici d'une caractéristique de parc équilibré, lequel n'a pas été perturbé par l'opération des Dames du Quin puisque de 2006 à 2022 il a été construit sur la commune globalement autant de logements collectifs que d'individuels.

Les logements sont plutôt grands à Baume Les Dames puisque 69 % des résidences principales sont des logements de type T4 ou T5 en 2019. Or il existe une forte tendance au desserrement des ménages dont la taille moyenne est passée de 2,2 occupants par ménage en 2008 à 1,97 en 2019. Il existe donc une inadéquation entre la taille des logements et la taille des ménages.

Le nombre de logements vacants a crû sur la commune depuis 2008 et de manière encore plus forte entre 2013 et 2019. Si la hausse de la vacance concerne l'ensemble de la CCDB, le phénomène est particulièrement important à Baume Les Dames (16% du parc total selon l'INSEE). La principale concentration de logements vacants concerne des logements très anciens et dégradés, passoires énergétiques dans le noyau historique (lequel est également impacté par une tendance générale de dévitalisation et de difficultés d'accès et de stationnement). Toutefois, une légère amorce de baisse du taux de vacance est observée pour la première fois entre 2021 et 2022 selon la base de données LOVAC.

Baume Les Dames attire de nouveaux habitants avec un flux de 350 personnes nouvellement installées sur la commune entre 2018 et 2019, la moitié des ménages emménagés depuis moins de deux ans sur la CCDB en 2018 l'ont été sur Baume Les Dames. Cela témoigne de l'existence d'un parcours résidentiel des ménages et d'opportunités de captation d'habitants si l'offre de logements est variée et équilibrée, corrélée à la dynamique globale (emplois services et équipements).

Orientation n°2 : Soutenir la construction neuve en conservant un équilibre dans la diversité des logements et viser une remobilisation et une adaptation d'une partie du parc actuel

⇒ Objectif quantitatif : 350 à 400 logements d'ici 2040

Pour contribuer à la dynamique démographique et s'adapter au vieillissement de la population, le PLU devra permettre la création de logements dans un rythme de l'ordre d'une vingtaine de logements par an en moyenne sur la période 2024-2040.

Ce rythme est certes à peine supérieur à celui connu entre 2013 et 2019, période durant laquelle la commune a malgré tout perdu des habitants, mais cet objectif quantitatif s'accompagne aussi d'une stratégie de lutte contre le phénomène de « tonneau percé » et ne s'appréhende donc pas sous son seul volume brut.

Le projet est de saisir l'opportunité de l'attractivité de la ville et de son potentiel de logements vacants mobilisables, pour accueillir des familles et maintenir les seniors de plus en plus nombreux, vecteurs de lien social intergénérationnel, associatif et d'emplois présents difficilement délocalisables.

Par ailleurs, il est anticipé une réduction du rythme de desserrement des ménages (très fort depuis 2008). S'il est effectivement prévu que le desserrement se poursuive cela devrait malgré tout être de manière moins prononcée dans les années à venir, car à partir de moins de deux occupants par ménage le desserrement ralenti, comme en témoigne l'évolution des taux des plus grandes villes.

Ainsi l'objectif quantitatif de production de logements neufs ou par remobilisation de la vacance d'ici 2040 est fixé aux environs de 350-400 logements.

⇒ Objectif qualitatif : conserver un équilibre dans la diversité des types et formes de logements

La production future de logements devra rester équilibrée entre maisons et appartements (forme d'habitat collectif) comme elle l'est déjà aujourd'hui, tout en cherchant à développer la forme de l'habitat individuel dense ou intermédiaire (type maison de ville par exemple) qui, bien que peu présente actuellement, constitue un bon compromis pour l'évolution de certains tissus bâtis existants.

L'objectif est que la production de logements soit globalement équilibrée quantitativement entre l'habitat individuel et l'habitat collectif ou intermédiaire. Cette répartition ne s'entend pas au sens strict et pourra varier plus ou moins car si la programmation de l'habitat individuel est relativement aisée à anticiper, du fait de la préexistence de l'opération des Dames du Quin en cours, il est beaucoup plus difficile d'agir sur la mutation du tissu bâti par des opérations de renouvellement urbain, plus complexes en termes de maîtrise du foncier et de procédures et de coût.

L'offre en logement individuel sera principalement assurée par :

- La poursuite de la ZAC Champvans (quartier des Dames du Quin) avec la fin de la tranche 3 ainsi que les tranches 4 et 5 restant à réaliser.
- De manière plus disséminée par le remplissage des espaces interstitiels présente çà et là dans les différents quartiers, ainsi que dans les îlots de constructibilité ou de rénovation urbaine ciblés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il ne s'agira pas en effet de chercher à densifier à tout prix la majorité des quartiers résidentiels, notamment des coteaux dont les enjeux d'intégration paysagère sont très importants à Baume Les Dames du fait de la topographie et de la valorisation des grands paysages.

L'offre en habitat collectif ou intermédiaire sera assurée majoritairement par des opérations ciblées de renouvellement urbain (mutations de secteurs déjà bâti), par la construction d'espaces interstitiels (lorsque cela est envisageable), et par petite touche également au sein du quartier des Dames du Quin.

⇒ Remobiliser et adapter le parc de logements actuel

L'objectif cible du PLU est de remobiliser une part significative des logements existants sur la commune, à hauteur d'environ 30% des logements programmés d'ici 2040, soit environ 1 tiers de la vacance excédentaire.

Le PLU s'inscrit pleinement dans la logique de la politique de redynamisation du centre historique initiée par la Municipalité depuis quelques années. Tandis qu'en parallèle la Commune mobilisera les principaux leviers d'action existants à travers la mise en place de dispositifs contractuels avec différents partenaires institutionnels permettant de disposer de financements et d'ingénierie pour mener une politique de renouvellement urbain (Contrat Territorial de relance et de transition écologique CRTE, Contrat Petites Villes de Demain, Convention TEPOS, Contrat de Territoire P@25 avec le Département du Doubs, les réflexions sur la mise en place d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat OPAH, etc.).

⇒ **Maintenir une offre de logements globalement diversifiée pour répondre aux besoins des populations mais également faire face aux défis climatiques et énergétiques**

Les autres enjeux / objectifs imbriqués dans cette orientation du PADD portent plus globalement sur les objectifs de lutte contre la dégradation et le mal logement, ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements.

Il s'agit pour le PLU de permettre, et le cas échéant d'impulser, les conditions des évolutions et actions d'aménagement nécessaires à l'adaptation aux défis climatiques et énergétiques de demain, mais également à l'accessibilité à un logement décent et adapté pour les ménages aux revenus moyens ou modestes (droit au logement, vulnérabilité énergétique des ménages), ainsi que les seniors.

Ces ambitions se déclineront quantitativement par les objectifs chiffrés suivants. L'offre nouvelle globale de logements permise au PLU devra en moyenne appuyer son offre sur la promotion de petits logements (T1 à T3) et la réalisation de logements locatifs et de logements aidés (dont une part dédiée aux logements abordables* et logements pour les Personnes à Mobilité Réduite).

**Sont considérés comme logements abordables les logements locatifs publics (HLM, les logements locatifs privés conventionnés, les logements communaux à loyer modéré).*

Ces objectifs pourront être cumulatifs et devront tout du moins s'inscrire en cohérence avec le statut de la Commune. Un ordre de grandeur de 20% de petits logements est attendu avec un objectif similaire de logements locatifs et / ou aidés (ces deux objectifs pouvant être cumulatifs).

En traduction de ces objectifs, le règlement et les orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU révisé devront permettre notamment des opérations de réhabilitation et de reconfiguration de logements existants, lesquelles induisent parfois des actions ponctuelles de démolitions plus ou moins partielle de bâti ancien.

Outre ces enjeux d'adaptation du parc de logements pour motifs démographique, énergétique, climatique ou social, le PLU révisé porte également un fort objectif de limitation de l'étalement urbain ce qui induit que, mis à part l'aboutissement à terme de la ZAC de Champvans, le développement de l'offre de logements dans le PLU révisé sera globalement réalisé au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ou dans la poursuite immédiate de la trame urbaine.

II

THÈME II – REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Synthèse du diagnostic :

Par le passé, l'étalement urbain a été significatif en particulier lors de l'urbanisation de la période industrielle de la fin du XIX^{ème}, puis après la seconde guerre mondiale (Trente glorieuse) sur les coteaux résidentiels. Cet étalement s'est ensuite poursuivi sur le plateau ouest de la Ville ces 20 dernières années, à travers la réalisation des quartiers de Bois Carré et Dames du Quin.

Baume Les Dames a historiquement une morphologie urbaine éclatée, guidée par les contraintes topographiques (buttes, pentes) et naturelles (Doubs et sa zone inondable). Elle hérite d'une structure avec des hameaux ou anciens petits villages anciennement isolés et aujourd'hui intégrés dans la ville pour la plupart.

Cette morphologie et ce développement ont conduit à exercer une forte pression, particulièrement sur les espaces agricoles. Or ces derniers sont quantitativement relativement faibles sur la commune, laquelle est majoritairement couverte par des espaces naturels (forestiers, falaises, cours d'eaux), et par la tâche urbaine de la ville. Le territoire comptabilise 391 hectares de terres agricoles selon l'OSGE en 2017, soit moins de 16% du territoire communal.

L'enveloppe urbaine actuelle de la ville (à l'horizon 2023), hors constructions isolées mais hameaux inclus, représente un peu moins de 340 hectares. Si l'on exclut les parties hyper-spécialisées de cette enveloppe urbaine (ilots urbains exclusivement dédiés à de l'activité économique, aux équipements publics, ou agricoles), reste une surface de 262 hectares environ, accueillant environ 3032 logements à fin 2022¹, soit une densité moyenne de 11,6 logements par hectare. Bien sûr, cette densité est assez faible puisque les quartiers mixtes de la ville accueillent également une diversité de destinations avec des équipements publics, des activités commerciales et de loisirs, etc., ainsi que des espaces de nature en ville (espaces verts publics, parc urbains privés...).

Sur les quartiers résidentiels spécialisés, il est possible de citer la densité moyenne du quartier de Super Baume aux environs de 5,5 logements par hectare, les parties pavillonnaires des tranches 1 et 2 de la ZAC Champvans à hauteur d'environ 11 logements par hectare (sans l'ilot d'habitat intermédiaire ou collectif donc densité susceptible d'évoluer à la hausse), ou la partie résidentielle de Bois Carré à un peu plus de 9 logements par hectare.

¹ 2912 logements selon l'INSEE au 01/01/2019 plus les 120 autorisés jusqu'au 31/12/2022

II-A - LES CHIFFRES DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme et à la loi Climat du 22 août 2021, une étude des consommations foncières passées a été réalisée préalablement à la rédaction du PADD. En synthèse, les consommations foncières relevées sont récapitulées dans le tableau en page suivante.

Il est relevé en particulier que dans les 10 ans précédant la Loi Climat (2011-2020 inclus), il a été consommé environ 21 hectares d'espaces agricoles naturels ou forestiers sur la Commune (essentiellement agricoles) pour le développement des activités humaines, soit un rythme de consommation moyen de l'ordre de 2,1 hectares par an.

Pour mémoire, le précédent PLU du 16 mars 2003, modifié plusieurs fois depuis, prévoyait environ 105 hectares de zones à urbaniser de type « AU » (zones résidentielles, économiques et de loisirs).

Synthèse de l'analyse des consommations foncière passées			
Décompte au 31/12/2022			
TYPE D'ÉCHÉANCE	DATES	CONSOMMATION FONCIÈRE RÉALISÉE	Rythme annuel moyen
<u>Échéance 1</u> : 10 ans avant arrêt du PLU révisé (art. L151-4 du code de l'urbanisme).			
Données OAS + projection de la moyenne annuelle sur les 3 dernières années	Du 01/01/2014 au 31/12/2023	26,92 ha	2,69 ha / an
Photo-interprétation	De 2014 à fin 2022	20,97 ha	2,33 ha / an
<u>Échéance 2</u> : 10 ans avant promulgation de la loi (Loi CLIMAT et Résilience)			
Données OAS	Du 01/01/2011 au 01/01/2021	20,92 ha	2,09 ha/an
Photo-interprétation	De mi 2010 à mi 2020	21,08 ha	2,11 ha/an
<u>Échéance 3</u> : 6 années pleines depuis l'entrée en vigueur du SCOT du Doubs central approuvé le 12/12/2016 (par photo-interprétation)	De janv. 2017 à début 2023	12,14 ha	2,02 ha / an

Les opportunités d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ont été recensées dans une étude de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

Cette étude liste également les possibilités de développement résidentiel et économique sur des opérations d'urbanisme déjà autorisées ou sur lesquelles des investissements publics ont déjà été réalisés. Il s'agit notamment de la

Zone d'Aménagement Concerté de Champvans (quartier Les Dames du Quin) ainsi que de la zone économique de Bois Carré.

La capacité théorique de production de logements au sein de ces espaces, qu'ils soient situés dans l'enveloppe urbaine ou en étalement urbain, dépendra d'une part des orientations d'aménagement et de programmation du futur PLU révisé, et d'autre part de l'initiative foncière.

S'agissant de la ZAC il est précisé que ses incidences en termes de consommation s'appuient sur les dispositions de la loi, laquelle offre la possibilité de comptabiliser l'ensemble de la ZAC au titre de la consommation 2011-2021 pour les ZAC dont le démarrage effectif des travaux a débuté entre 2011 et 2021.

À noter que dans le tableau précédent, seule une partie de la ZAC a été comptabilisée au titre de la consommation passée et non pas la totalité de son emprise. Cela traduit notamment un objectif de modération puisque les élus ne s'appuient pas sur ce potentiel pour augmenter l'emprise de consommation allouée au titre de la loi Climat et Résilience.

II-B - MESURES DE COMPACTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Orientation n°3 : Objectif chiffré de compacité pour le développement de l'habitat

L'objectif est de concilier compacité et densité de l'habitat, afin d'assurer une gestion économe des espaces, limitant l'étalement urbain, tout en proposant une diversité de l'offre de logements par un mix entre maisons (répondant à l'objectif d'accueil des familles avec enfants) et des appartements ou de l'habitat intermédiaire (répondant à l'adaptation du parc de logements à la taille de plus en plus réduite des ménages).

Ainsi, la localisation des zones de développement devra limiter l'artificialisation diffuse et s'inscrire au sein de la cohérence urbaine. Leur emprise et les enjeux attachés devront permettre le développement urbain / économique / d'équipements et la préservation des enjeux identifiés dans le PADD (notamment agricoles, paysagers et environnementaux).

Ainsi une certaine logique et un principe de conciliation devront être appliqués afin que les objectifs du PADD puissent être traduits dans leur ensemble.

Comme indiqué dans l'orientation n°2 ci-avant, il ne s'agira pas de chercher à densifier à tout prix la majorité des quartiers résidentiels des coteaux dont les enjeux d'intégration paysagère sont très importants à Baume Les Dames, mais plutôt de rechercher une certaine densification sur des opérations ciblées en espaces interstitiels ou lors des projets de requalification de friches urbaines, mais également par petites touches sur certains îlots de la ZAC de Champvans.

La prescription n°72 du SCOT du Doubs Central de 2016 prévoit que les PLU définissent un objectif de densité pour les opérations de construction neuve qui ne peut être inférieure à 20 logements par hectare en moyenne, densité qui peut être ventilée différemment entre différents secteurs et opérations du moment que la moyenne est respectée à l'échelle communale. C'est sur la base de cette densité de base que seront établies les projections et capacités de création de logements.

La densité devra toutefois être questionnée au regard des enjeux et contraintes propres du territoire, notamment pour prendre en compte :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales,
- La Préservation – valorisation de la nature en ville,
- Le bioclimatisme des constructions,
- Le stationnement...

En effet, dans le cadre de la révision du PLU, les élus marquent leur engagement dans la prise en compte et la traduction de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en axant prioritairement le développement du bourg sur les capacités de densification de la trame urbaine actuelle (et de poursuite de la ZAC) et en reclassant une très grande majorité des espaces classés constructibles.

Les objectifs du PLU s'appuient sur la nécessité d'organiser les conditions du développement futur permettant à la Commune de conserver sa vitalité et son dynamisme en conciliant mixité, densification, modération de la consommation de l'espace et préservation ou restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

Il s'agit :

- D'axer le développement du bourg sur les capacités mobilisables en renouvellement via la poursuite de l'aménagement de la ZAC (considérée comme déjà consommée), la réhabilitation du parc ancien et l'optimisation des espaces interstitiels sis dans la morphologie urbaine, tout en permettant le nécessaire maintien d'espaces de respiration et la préservation de la nature en ville. La commune souhaite également mettre l'accent sur le potentiel de renouvellement (mobilisation de la vacance et réhabilitation du patrimoine) afin de contribuer aux objectifs de modération de la consommation des espaces et de préservation de son patrimoine architectural et urbain. Il convient toutefois de concilier densification, mixité de fonctions, préservation de la nature en ville et préservation du cadre de vie en évitant la destruction des éléments végétalisés qui contribuent à l'intégration paysagère des constructions et en permettant la mobilisation d'espaces à des fins d'équipements (stationnement notamment) ou de commerces / activité.
- Au total, l'enveloppe foncière maximale encadrée par le PLU s'appuie sur un potentiel de l'ordre de 16 hectares de terres agricoles, naturelles ou forestières qui pourront être consommés sur la période 2023-2040. Ce potentiel n'inclue pas les 9.6 hectares de la ZAC restant à aménager qui sont à prendre en compte sur la période 01/2011 à 12/2021.
- Parmi cette enveloppe, il est attendu la traduction des objectifs de temporalité afin de répartir la consommation / artificialisation sur les périodes 01-2023 à 12/2030 et 01/2031 à 12/2040. Ainsi, moins de 10 hectares de terres agricoles ou naturelles pourront être consommés à l'horizon 2030.

Plus en détail, l'enveloppe de consommation attribuée au titre du PLU (l'emprise restante de la ZAC n'étant toujours pas intégrée dans ses objectifs), devra être mobilisée pour permettre de répondre aux besoins en matière :

- D'habitat à hauteur de 3-4 hectares
- De loisirs à hauteur de 3 hectares
- D'économie à hauteur de 5 hectares
- D'équipements à hauteur de 4 hectares

- De 1 hectare pour les projets de développement des énergies renouvelables

En outre, il n'est pas prévu de développement de la constructibilité autour des îlots correspondants aux constructions isolées et hameaux (hors destination agricole) présents sur le territoire communal. Les capacités de transformation ou de nouvelles constructions sur ces écarts sont très réglementées dans le code de l'urbanisme, l'objectif du Conseil Municipal est donc de tenir compte de leur préexistence, en utilisant les outils juridiques disponibles pour assurer leur pérennité et leur permettre des extensions modérées ou des annexes (et au besoin, d'éventuels changements de destination).

III THÈME III – CADRE DE VIE URBAIN PATRIMOINE BÂTI ET MOBILITÉS

III-A - INSERTION PAYSAGERE DE LA VILLE

Synthèse du diagnostic :

Baume Les Dames présente une identité particulière de ville à la campagne (proposant tous les services) mais lovée dans un écrin naturel avec : une vieille ville blottie au pieds des buttes et le reste de la partie urbanisée développée entre les cours d'eau et sur les collines et plateaux.

Ce cadre de vie qui peut être qualifié d'exceptionnel, repose principalement sur trois piliers :

- *La qualité des grands paysages naturels construits par les massifs rocheux et l'hydrographie (Doubs, Cusancin, Canal Rhône au Rhin).*
- *L'homogénéité de l'ensemble urbain historique.*
- *La richesse de son patrimoine bâti : édifices remarquables (classés ou non au titre des Monuments Historiques).*

Le territoire offre de nombreuses fenêtres paysagères sensibles et d'importance : De grands axes de découverte (voie ferrée, A36, D683, D50),

- *Les entrées de ville principales,*
- *Plusieurs points de vue remarquables sur les espaces naturels et les ensembles bâti patrimoniaux (belvédères et panoramas).*

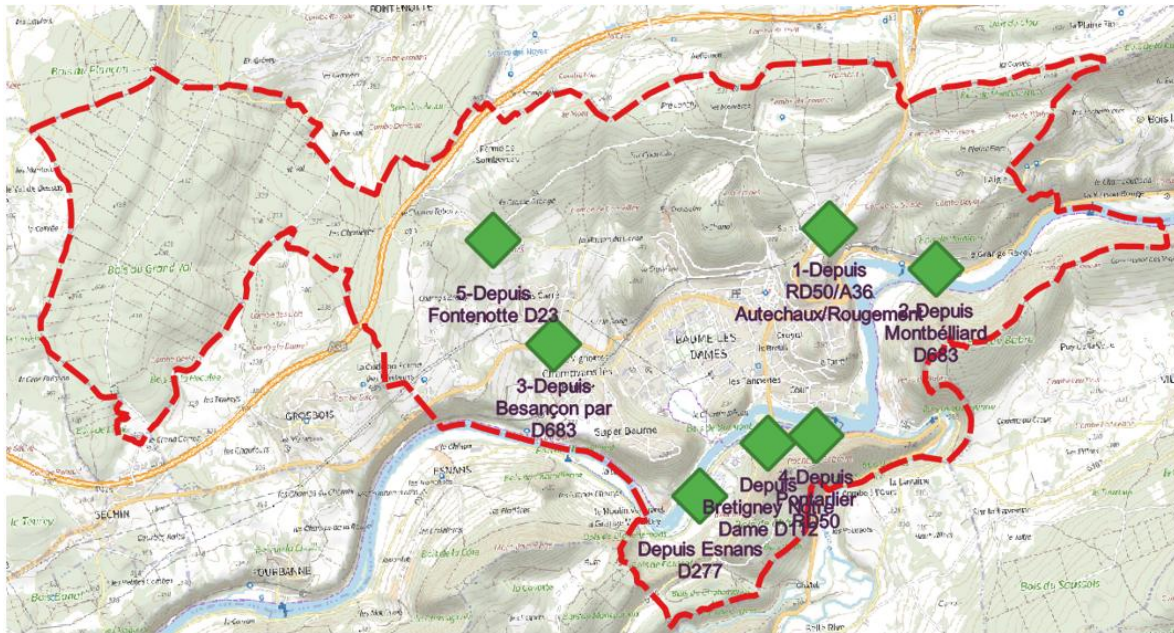
L'ensemble de la Commune est inventorié comme un « Site emblématique de la Moyenne vallée du Doubs » par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, tandis que deux sites font l'objet de mesures de classement ou d'inscription au titre des paysages : La Vallée du Cusancin en tant que site classé et la Place Chamars en tant que site inscrit.

Orientation n°4 - Un cadre de vie exceptionnel à préserver et valoriser

Pour protéger et valoriser le cadre de vie exceptionnel de Baume Les Dames Le PLU veillera à :

1. Protéger et à valoriser le patrimoine bâti et paysager remarquable, notamment dans le centre ancien, en cohérence avec l'AVAP ;
2. Préserver voire valoriser les points de vue remarquables (belvédères et autres panoramas) : sur les points de vue eux-mêmes, mais également par une prise en compte des impacts visuels potentiels des principaux projets observables depuis ces différents points de vue. Il ne s'agit pas toutefois de limiter le potentiel de développement, mais d'apporter le cas échéant une lecture paysagère, architecturale et / ou végétalisée adaptée pour faciliter l'intégration des projets dans leur environnement.
3. Préserver et valoriser les sites paysagers ou touristiques sensibles, principalement en contenant les enveloppes urbaines actuelles dans leur principe, ce qui induit notamment le choix de ne pas développer l'urbanisation pavillonnaire des hameaux, notamment des Pipes ROPP (priorité à la qualité paysagère du site et à son potentiel culturel voire touristique), de la Grange Ravey ou de la Grange Vuillotey. Pour le hameau de l'Aigle, il s'agira de questionner le remplissage des espaces libres éventuels à travers des extensions ou annexes n'impactant pas les vues remarquables.
4. Sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable, et mettre en valeur celui du noyau historique.
5. Aménager de manière qualitative les principales entrées de ville, sans étirement linéaire de l'urbanisation. Des études et réflexions préalables permettent d'esquisser les orientations de développement attendues pour certaines d'entre elles (cette liste n'exclue pas de se questionner sur la valorisation des autres entrées de villes du territoire) :
 - o Entrée de ville n°1 - route de Rougemont (RD50) : protéger la fenêtre paysagère à l'approche et améliorer la qualité de traitement de l'espace public (chaussée et croisement avec la rue du Château Gaillard vers le centre).
 - o Entrée de ville n°2 - Route nationale La Grange Ravey (RD683 depuis Montbéliard) : insertion paysagère des équipements de la base nautique de Lonot et de l'amorce du chemin de la Plage, sans pour autant obstruer la vue sur le Doubs.
 - o Entrée de ville n°3 - Avenue du président Kennedy (RD683 depuis Besançon).
 - Séquence 1 rond-point de Champvans : tendre à créer une véritable entrée de ville urbaine, présentant du bâti aux abords du giratoire, organisé selon des principes homogènes identitaires (implantation, style architectural...).
 - Séquence 2 : Résorber le bâti économique vieillissant sur le flanc sud de l'avenue Kennedy (ex Intermarché, cellules commerciales vieillissantes) et conférer plus d'urbanité à l'espace public de l'avenue (trop routière sur ce tronçon).

- o Entrée de ville n°4 - Rue des cités champart (RD50) : préserver l'ambiance paysagère tout en travaillant à l'insertion de quelques installations techniques et à l'organisation du stationnement de l'ancienne Cité Champart.



Localisation des entrées de ville - Réalisation : DORGAT. Fond de plan IGN@V2

III-B - TRAME URBAINE- MORPHOLOGIE URBAINE GENERALE / FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA PARTIE URBAINEE

Synthèse du diagnostic :

L'urbanisation de la ville n'est pas condensée mais au contraire étendue ou éclatée sur plusieurs zones, se répandant entre les buttes ou sur les coteaux doux, et épousant la sinuosité du Doubs (là où l'urbanisation était propice). Il existe en conséquence une partie de la ville inscrite sur les coteaux et plateau, et une partie de ville de plaine car Baume Les Dames est une ville « de bord de l'eau ».

L'ensemble est desservi par un maillage routier principal en croix (RD 683 d'Est en Ouest et RD50 du Nord au Sud), mais présente des coupures à l'urbanisation anthropiques (RD 683, RD 50, voie ferrée, canal navigable) et naturelles (buttes, falaises, Doubs, Cusancin).

Malgré tout, la ville présente un potentiel significatif de développement des modes actifs de déplacements (cheminements piétonniers ou cyclables).

Aujourd'hui il existe un équilibre global entre quartiers spécialisés (dédiés à une vocation principale) et les quartiers mixtes (où habitat, activités et équipements se mêlent), avec toutefois une tendance moderne à la spécialisation. Les quartiers de la ville basse affichent une diversité de fonctions tandis que ceux de la ville haute et ceux à l'écart ou de l'autre côté du Doubs sont spécialisés (emprises distinctement dédiées à l'habitat, l'économique, ou le loisir).

L'urbanisation périphérique résidentielle en hauteur ou sur les pentes des coteaux, peu dense, se présente souvent en impasse (du fait de la topographie ou des coupures physiques évoquées). Ces coteaux résidentiels offrent une ambiance végétalisée marquée perceptible depuis toute la ville, car très exposés à la vue.

Les zones d'activités les plus récentes (ZA Bois Carré et Dames du Quin) présentent une ambiance paysagère contemporaine et ont assuré ces deux dernières décennies la montée en puissance de la zone d'influence économique de Baume Les Dames, offrant également une alternative de délocalisation aux entreprises contraintes par le PPRi de 2008, et ce en complément de la zone Europols (sur les communes d'Autechaux, Verne et Vergranne).

Et le point de centralité, le cœur battant de Baume Les Dames d'où tout part, c'est son centre ancien, composé de son noyau historique et de ses abords immédiats de faubourgs. Celui-ci souffre depuis plusieurs années d'une perte d'attractivité se traduisant par un phénomène important de vacance de logements (souvent anciens) et de cellules commerciales, phénomènes sur lesquels la Ville a beaucoup travaillé ces dernières années et sur lesquels le présent PADD propose des orientations.

Orientation n°5 - Un centre ancien à valoriser, à réhabiliter et à conforter

L'une des priorités du PLU sera de poursuivre les actions de revitalisation du centre-bourg. Il s'agira notamment que le PLU permette ou prévoit (le cas échéant en fonction de l'utilité des traductions réglementaires au cas par cas) :

- De valoriser certains espaces publics : Places publiques et rues du centre historique ;
- D'accroître la visibilité et l'accessibilité du centre historique :
 - Mettre en valeur /marquer les seuils d'entrée du centre historique ;
 - Faciliter la traversée de la ceinture du centre historique ;
 - Requalifier les espaces publics visibles depuis la ceinture, intégrant la recherche d'une meilleure cohabitation des modes doux avec la circulation motorisée.
- De préserver l'authenticité du noyau historique (cohérence avec l'AVAP) ;
- De mettre en place les mesures visant à réduire la vacance de logements dans la limite des compétences allouées à la Commune ;
- De préserver et conforter le pôle de services et commerces du centre ancien :
 - Traduire la réduction des difficultés de stationnement et de circulation,
 - Anticiper une politique de renouvellement urbain (transformation d'ilots bâtis).

Orientation n°6 - Une ville éclatée à renouer

L'orientation est ici de chercher à créer du lien entre les quartiers et les centres d'intérêts ou pôles majeurs de la ville, dans une perspective globale de renforcement de l'attractivité du territoire (favoriser le développement économique et touristique), de leviers de transition

écologique et d'amélioration de la qualité de vie. Cette orientation pourra se décliner de la façon suivante :

- Constituer un centre historique perméable (cf. ci-avant)
- Valoriser et hiérarchiser les axes urbains :
 - Améliorer la cohabitation des modes doux avec la circulation véhicule sur les RD683 et RD50 et sécuriser les traversées de ces dernières ;
 - Renforcer le rabattement des piétons et cycles autour des principaux services et équipements ;
 - Activer deux connexions majeures : celle de l'urbanisation du plateau de Champvans avec la ville basse et celle de l'Eurovéloroute n°6 avec le centre ancien. La Promenade du Breuil présente un enjeu principal dans cette capacité à créer une connexion verte entre le centre et les quartiers sud ainsi que l'EV n°6.
 - Pour le reste des déplacements à l'échelle de la ville : créer un maillage de voies à circulation apaisée ne nécessitant « que » des aménagements légers, principalement de signalisation et de portes d'entrée.

Orientation n°7 - Favoriser un environnement urbain agréable, fonctionnel et intégré

Il s'agit ici de :

- Mettre en valeur la « nature en ville » (confère autres orientations du PADD).
- Gérer le risque d'inondation non pas en tant que contrainte absolue mais plutôt en tant qu'opportunité de végétaliser la ville et de la valoriser d'un point de vue paysager, tout en veillant à ne pas accroître l'exposition au risque par des extensions urbaines.
- Permettre à la place Jouffroy d'Abbans d'évoluer en tant que principal point de contact entre la ville et sa rivière. Sur ce site, l'objectif est de valoriser l'accès aux berges (accessibilité physique mais aussi visuelle en termes de perception du Doubs depuis l'espace urbain).
- Traiter les principales fragilités du paysage urbain identifiées.
- Traiter la transition architecturale et paysagère entre certains quartiers : recherche de cohérence dans l'implantation et le gabarit des nouveaux bâtiments.
- Pérenniser les pôles commerçants existants (en lien avec les orientations relatives aux commerces).
- Disposer d'une stratégie foncière d'intervention publique, en particulier pour la requalification des friches urbaines (grandes ou petites) mais également pour donner un « coup de pouce » là où les coûts de transformation obèrent les projets d'initiative privée.

Orientation n°8 - Orientations spécifiques à la ville haute

Les quartiers de la ville haute présentent certaines particularités justifiant des orientations spécifiques.

Concernant les quartiers résidentiels anciens de la ville haute globalement homogènes (grâce à une bonne végétalisation mais fonctionnant souvent en mode mi-clos), l'objectif est de conserver cette homogénéité de forme urbaine et de forte végétalisation d'une part, et de créer des connexions par modes doux d'autre part (en s'inspirant des liaisons préconisées par le Schéma des Mobilités douces de Baume Les Dames de 2022, lequel donne la priorité au rabattement vers certains pôles et à l'activation des connexions principales).

Concernant la zone d'activités de Bois Carré, celle-ci présente une ambiance paysagère contemporaine de zone artisanale en entrée de ville, mais s'intègre correctement dans le paysage lointain du fait d'une végétalisation de ses abords et de la topographie. Sur cette zone, le PLU veillera à gérer au mieux la cohabitation habitat/ activités économiques et à préserver autant que possible les espaces agricoles, en particulier celui situé à l'Est de la route de Fontenotte (en coteau descendant vers la ville très exposé à la vue et offrant un panorama d'ensemble sur cette dernière).

Concernant la zone commerciale des Dames du Quin, son développement est prévu en tant que zone stratégique au niveau communal et intercommunal grâce à une extension par le nord-est sur des terrains légèrement en contrebas de la rue du Parc, bénéficiant d'une ceinture arborée à maintenir (ou rétablir le cas échéant) sur ses flancs Nord et Est, afin d'assurer son insertion visuelle depuis la RD ainsi que sa perception lointaine depuis l'Est.

Concernant la partie habitat du nouveau quartier des Dames du Quin en cours de développement, cette dernière va se poursuivre durant les années à venir selon les grands principes d'aménagement prévus dans les documents fondateurs de la Zone d'Aménagement Concertée de Champvans et qui pourront évoluer pour finaliser les tranches 4 et 5. L'objectif en termes de fonctionnement urbain et d'insertion paysagère est prioritairement de soigner la connexion avec Super Baume (véhicule et piétonne), en complément de la connexion déjà réalisée avec le vieux Champvans, de finaliser l'aménagement d'un espace public à l'Ouest et au Sud intégrant la préservation des falaises et d'assurer une ambiance végétale suffisante dans ce quartier qui présente une densité de bâti plus importante que les anciens coteaux résidentiels, du fait d'une gestion plus économe du foncier.

Enfin, une majorité des quartiers de la ville haute se trouvent à proximité immédiate des espaces naturels forestiers ou de pelouses/falaises présentant un très grand intérêt écologique. D'une manière générale il sera recherché la préservation des couloirs écologiques, une bonne gestion des eaux pluviales ainsi qu'une préservation des lisières forestières ou arborées avec toutefois des adaptations, lorsque cela est nécessaire, pour assurer une utilisation normale du tissu urbain en lisière, ainsi que l'optimisation de certains des espaces libres situés dans la morphologie urbaine.

III-C - PROTEGER OU VALORISER LE PATRIMOINE BATI

Synthèse du diagnostic

Baume Les Dames est une cité Comtoise de caractère présentant un patrimoine bâti riche et ancien, principalement dans le centre ancien mais pas seulement. Le cadre de vie exceptionnel de la Commune repose sur trois piliers, dont l'homogénéité de son ensemble urbain historique et la richesse de ce patrimoine bâti.

Les principaux ensembles urbains remarquables sont :

- Le noyau historique (dans et aux abords des anciens remparts)
- Le noyau ancien de Cour (auparavant petite commune indépendante)
- Le hameau de l'Aigle
- Le hameau des anciennes usines des pipes ROPP

La commune compte six bâtiments classés ou inscrits, totalement ou partiellement, au titre des monuments historiques (Abbaye des Bénédictines, Maison 10 place de la Loi, Église paroissiale Saint-Martin, Hôtel des Sires de Neuchâtel, Ancien bailliage, Restaurant 10 rue des Armuriers).

Il existe également quelques autres éléments bâtis, présentant une valeur patrimoniale, identifiés en particulier dans le diagnostic de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baume Les Dames (AVAP).

Ce patrimoine bâti sera donc correctement protégé par l'AVAP, tandis qu'une réflexion est actuellement menée par la Municipalité sur l'encadrement de la publicité, lequel est une composante à part entière dans la valorisation du patrimoine bâti et des paysages. Toutefois, cette thématique de la publicité ne relève pas du PLU mais d'un éventuel Règlement Local de Publicité si la commune décide de s'engager dans cette démarche.

Orientation n°9 - Protéger ou valoriser le patrimoine bâti

L'orientation retenue est de protéger, ou le cas échéant valoriser, le patrimoine bâti remarquable de la Commune, en particulier dans le noyau historique, en s'appuyant sur l'important travail de recensement et d'analyses des co-visibilités opéré dans le cadre des études préalables à la création de l'AVAP.

Le PLU devra être cohérent avec l'AVAP qui a su identifier et hiérarchiser les niveaux d'intérêt des différents sites, bâtiments, espaces publics ou jardins, et proposer une réglementation modulée en conséquence. Cohérence ne signifie pas pour autant conformité, et il devra être veillé à ne pas superposer des couches réglementaires inutilement contreproductives, l'AVAP constituant dès sa création une servitude d'Utilité Publique de « Site Patrimonial Remarquable ».

L'orientation est donc de protéger pour les éléments les plus importants, mais également de valoriser pour d'autres, ce qui signifie dans ce second cas :

- Mettre en valeur le noyau historique et y rendre le logement plus attractif, tant en agissant sur le bâti que sur le traitement des places et espaces publics ;

III-D - MOBILITES ET STATIONNEMENT

Synthèse du diagnostic :

Baume Les Dames de par sa localisation, sa desserte routière / ferroviaire et son statut de pôle d'emploi majeur, présente un caractère central au niveau du PETR du DOUBS Central et du Département. Il s'en suit des flux de migrations professionnelles importants, qu'ils soient entrants ou sortants, de la part des actifs, des scolaires, des utilisateurs des équipements et services...

La desserte par ligne de chemin de fer Besançon — Belfort (ligne 85200) relie la Commune directement aux deux principales aires urbaines du Département (Besançon et Montbéliard), ainsi qu'indirectement à la LGV Rhin-Rhône. Toutefois il n'existe pas de réseau de transport en commun urbain mis à part un service transport à la demande (TADOU) et le ramassage scolaire.

La RD 683, axe de transit majeur Est-Ouest, offre une forte vitrine commerciale très exploitée, mais constitue aussi une barrière entre le centre ancien et le reste de la ville, et ne propose pas de véritables portes d'entrées vers le noyau historique. Elle ne laisse pas assez leur place aux liaisons douces sur certains tronçons, en particulier ceux aux extrémités Est et Ouest avant les sorties de ville.

La RD 50 constitue l'axe principal de transit Nord-Sud de la ville, mais est presque rattrapée, pour les déplacements internes, par la rue de la Prairie. Cette RD50 porte comme enjeux principaux : une meilleure connexion des quartiers de Cour et Mi-Cour au reste de la ville d'une part, et d'adaptation aux mobilités douces d'autre part, du fait de la toute récente création de la citée scolaire rue de Mi-Cour.

Le centre historique, de par sa localisation entre la voie ferrée au nord et la RD683 au sud, se présente comme « hermétique » et cristallise une grande partie des enjeux d'intermodalités (présence de la gare SNCF) et de problématiques relatives au stationnement (densité du bâti et étroitesse de l'espace public).

Les quartiers des coteaux et des plateaux qui fonctionnent globalement en impasse, présentent pour la plupart des déficits de liaisons douces avec la ville basse et le centre.

Malgré un certain éclatement des quartiers dû aux contraintes naturelles (topographie, Doubs) ou anthropiques, la ville présente un potentiel significatif de développement des modes actifs de déplacements.

La gare SNCF par exemple est accessible à pied en moins de 15mn pour 47% des habitants de la ville, tandis que pour le pôle collège / Lycée professionnel ce taux est de 50% et enfin sera de 60% pour la nouvelle citée scolaire.

Des difficultés d'accessibilité ont été identifiées pour les piétons et les cycles à travers l'ensemble de la ville dans le cadre du Schéma des Mobilités Douces de Baume Les Dames de 2022. Le début de maillage existant pour les mobilités douces est à compléter et à

sécuriser, en particulier à partir de l'Eurovéloroute n°6 (fort atout), et pour un rabattement vers les principaux pôles d'intérêt (noyau historique/gare, cité scolaire, pôle collège/Lycée).

En matière de stationnement, plusieurs études ont été réalisées ces dernières années. En substance, il en ressort une offre de stationnement pour les véhicules légers globalement suffisante sur la ville, mis à part dans le centre-ancien, ainsi qu'un besoin spécifique sur la rue de l'Industrie dans la ZI de Necchie pour les poids-lourds.

Dans le centre ancien, l'offre de stationnement apparaît non adaptée à la demande, contribuant ainsi à la vacance des commerces et des logements, et au stationnement gênant ou abusif. La situation questionne sur la place de la voiture dans le noyau historique au détriment des autres usages de l'espace public (place des piétons et des vélos, espaces de convivialité, de marchés, de manifestations, espaces verts...), notamment sur des sites historiques subissant cette image du « tout voiture » (places de l'Abbaye et de la République en particulier).

Orientation n°10 - Créer du lien dans la ville en développant les mobilités douces, et organiser le stationnement

Le PLU, en tant qu'outil d'organisation du développement, contribuera à renouer la ville et à développer l'intermodalité, en particulier par les mobilités douces, avec comme impératif la sécurité des piétons et des cycles.

Le PLU mobilisera les outils juridiques dont il dispose pour permettre, lorsque cela est raisonnablement possible, les objectifs suivants (par le biais à la fois de normes d'urbanisme s'imposant aux porteurs de projets et aux particuliers, et à la fois pour rendre possible des interventions directes des collectivités publiques sur les espaces publics ou leurs abords).

Il s'agira de :

- Valoriser et hiérarchiser les axes urbains : assurer un meilleur partage de l'espace public (volet sécurité en particulier), végétaliser, améliorer la signalétique et la lisibilité des axes...
- Accroître la visibilité et l'accessibilité du centre historique (création de portes d'entrées lisibles et plus sécurisées pour les piétons et les cycles) ;
- Permettre l'amorce d'un processus d'apaisement voire de piétonisation (en partie) du noyau historique afin de réinterroger la place actuellement prépondérante de la voiture au détriment des autres usages et de la qualité patrimoniale. Les enjeux du stationnement sont directement liés à ceux de la dynamique sociale et commerciale du centre, la vacance de logements, ainsi que d'image du centre (valorisation patrimoniale et environnementale).
- Favoriser et développer l'intermodalité, en particulier dans le centre ancien et à l'appui de la gare SNCF. Pour inciter à l'utilisation du transport ferré des actifs et des scolaires en particulier, la priorité est d'améliorer l'accessibilité de cette dernière à pied ou en vélos. Le second axe de développement de l'utilisation du transport ferré sera d'accroître les capacités de stationnement véhicules afin qu'il existe une

véritable offre de type parking-relais autour de cet équipement (le cas échéant pourquoi pas sur des emprises du domaine public ferré délaissées).

- Compléter le maillage de cheminements piétonniers et cyclables existant, en mettant en œuvre les principales préconisations et itinéraires prioritaires identifiés par le Schéma des Mobilités Douces, traitement des infrastructures de transport principales pour une meilleure cohabitation avec les modes doux. Ce développement des mobilités douces sera l'un des supports du développement de la nature en ville prévu dans le présent PADD.
- Améliorer la signalétique, vers le centre ancien et en lien avec l'Eurovéloroute n°6 notamment.
- Renforcer le rabattement des modes actifs (piétons et cycles) autour des principaux services et équipements dont le collège et le Lycée, la nouvelle citée scolaire de Mi-Cour et la gare, pour accroître l'intermodalité. Cela passera notamment par la sécurisation de certaines intersections.
- D'une manière générale, le PLU devra permettre les opérations de travaux sur les voies existantes ou prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation un meilleur partage de l'espace public entre les véhicules, les piétons et les cycles.
- Dans les nouvelles opérations d'urbanisme ou dans les opérations de renouvellement du bâti, le PLU initiera et favorisera les schémas de circulation cohérents tant pour la praticité au quotidien, la sécurité, le lien social, les déplacements à pied et en vélo, que pour le fonctionnement aisé des services publics (courriers, enlèvements des ordures ménagères...).

Il s'agira notamment de poursuivre la mise en œuvre du schéma de circulation initié dans le quartier Les Dames du Quin avec Super Baume et Champvans.

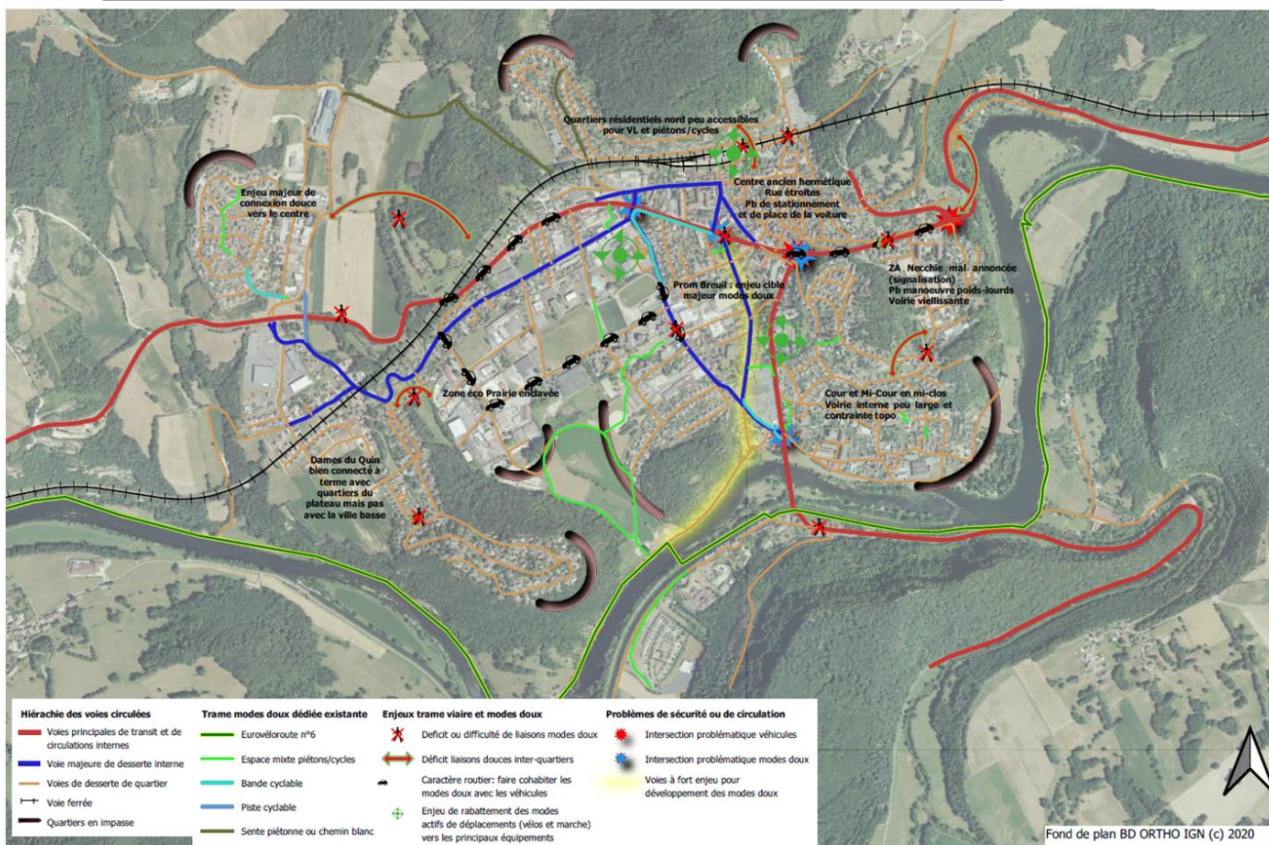
Concernant le stationnement privatif dans la majorité des quartiers, le PLU veillera à assurer que ce stationnement soit assuré en dehors de l'espace public, en particulier pour laisser la place aux modes doux et favoriser le bien vivre ensemble, ce qui nécessitera notamment une certaine modération des capacités de densification des quartiers résidentiels des coteaux ou sur les buttes. Par contre dans le centre ancien et le vieux Cour, l'organisation du stationnement privatif devra être modulée de sorte qu'elle ne fasse pas obstacle à l'optimisation et à la valorisation du bâti ancien.

Le PLU prendra en compte également les besoins spécifiques du stationnement des poids-lourds dans les zones économiques et en particulier dans la zone de Necchie. Enfin, le PLU permettra (ou le cas échéant initiera), par le biais d'outils réglementaires adaptés et proportionnés au cas par cas, la mutualisation de certains espaces de stationnement des polarités commerciales ou d'équipements publics en particulier.



SITUATION ET ENJEUX DE LA TRAME VIAIRE DE BAUME LES DAMES

jan. 2023



III-E - NATURE EN VILLE ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS

Synthèse du diagnostic

La nature en ville est globalement bien présente à Baume Les Dames. Cette nature borde et pénètre la ville. Certains quartiers sont bordés de lisières forestières ce qui nécessite une gestion particulière de ces dernières, comme le prévoit par ailleurs l'orientation n°30 du SCOT du Doubs Central de 2016, en cours de révision.

Dans les quartiers résidentiels de coteaux anciens, le végétal est très présent dans l'espace privatif et en bordures (buttes et Monts arborés ou forestiers, dont la partie résidentielle de Bois Carré, ou secteurs de jardins potagers aux pieds des buttes près du Doubs).

L'urbanisation récente des Dames du Quin présente une dimension plus minérale car plus dense et trop récente pour que la végétation de jardins ait pu déjà s'y développer.

Le centre ancien est lui aussi très minéral de par sa densité d'une part (structure héritée du moyen-âge) et de par la forte minéralité de l'espace public (rues et places). En conséquence, un certain nombre de jardins privatifs du centre ancien sont repérés dans l'AVAP. D'autres jardins, plantations d'arbres d'alignements ou secteurs de potagers sont également identifiés par l'AVAP comme présentant un intérêt : dans les faubourgs, Cour et la vallée du Doubs.

Certains quartiers présentent une dimension naturelle très marquée, que ce soit par les jardins privatifs ou les aménagements de l'espace public (Promenade du Breuil, Place Charmars, abords de la D50, quartiers d'Aucroix, Sur Croyots, Mi-Cour, hameau de l'Aigle, Hameau des Pipes ROPP, quartier du chemin de la Plage...).

L'ambiance paysagère de la zone d'artisanale de Bois Carré est structurée par les aménagements paysagers de la rue sur le Chaillé, la présence du petit bois au nord de la zone d'habitat (sépare une partie des secteurs d'habitat et d'activité), ainsi qu'une haie champêtre bordant le flanc Est de la rue de Fontenotte (participant à son insertion visuelle lointaine).

Le diagnostic identifie une faible présence du végétal dans le traitement des rues du centre du quartier de la Prairie (ZA en particulier), ainsi que sur le tronçon le plus à l'ouest de l'avenue du Président Kennedy (D683).

Un certain nombre de jardins et d'espaces naturels ou plantations d'alignement sont repérés comme méritant une protection dans l'AVAP, tant dans le centre que les faubourgs, Cour et la vallée du Doubs.

Enfin, une étude de programmation pour l'aménagement des espaces publics du cœur historique a été réalisée en 2022 en parallèle de la révision du PLU, laquelle propose un programme d'objectifs opérationnels sur 20 places et rues du centre ancien de la ville.

Orientation n°11 - Préserver et favoriser un maillage de nature en ville, en particulier dans le traitement des espaces publics

L'objectif du PLU est de préserver et de favoriser un maillage de nature en ville pour maintenir la qualité globale d'intégration paysagère de cette dernière, lutter contre les îlots de chaleur, s'adapter au risque d'inondation et le réduire, maintenir une trame verte et noire en « pas japonais » et enfin pour contribuer au bien-être des habitants.

Il s'agira en partie de « préserver » le maillage existant pour certains parcs et jardins présentant un intérêt paysager, patrimonial ou écologique particulier, ou encore s'agissant du maintien d'un taux de végétalisation important des quartiers résidentiels anciens.

Et il s'agira de « favoriser » et développer ce maillage, en particulier sur les espaces publics :

- En s'appuyant sur le développement du maillage de circulations douces (piétons et cycles) à travers la ville, via notamment un traitement plus urbain et moins routier de certains tronçons de la RD683 (av. de Verdun et Av. du Président Kennedy).
- En recherchant à faire du risque d'inondation non plus une contrainte absolue mais un atout pour valoriser et végétaliser les quartiers concernés, en particulier les secteurs économiques et d'équipements publics du quartier de la Prairie (par exemple introduction de noues, de plantation d'alignements d'arbres, remplacement lorsque possible des traitements de sol perméables par du semi-perméable, etc.).
- Et plus particulièrement concernant le centre ancien et ses abords immédiats, en s'appuyant sur les ambitions principales de l'étude de requalification des espaces publics précitée à savoir : reconquérir l'espace public à terme, en visant un plan de

circulation plus rationnel, sans craindre la création d'une belle aire piétonne dans le cœur. Elle se décline en 3 axes :

- A- Un cœur apaisé : objectifs d'accessibilité pour tous, d'apaisement et de meilleur partage de l'espace,
- B - Un cœur vivant : objectifs de revitalisation environnementale, sociale et commerciale,
- C- Un cœur mis en valeur : objectifs de protection et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Il sera recherché dans ce cadre une certaine végétalisation de l'espace public dans le centre historique (permettre par exemple des opérations de type « végétalisons nos ruelles » et/ou en retravaillant les places publiques pour libérer de l'espace aujourd'hui occupé par la voiture, végétaliser le cimetière par exemple).

Concernant les espaces privatifs, outre les cas particuliers de certains quartiers déjà évoqués ci-avant (coteaux résidentiels anciens ou secteurs inondables par exemple), l'objectif général sera de concilier les capacités d'un nécessaire renouvellement urbain avec le maintien d'une ambiance végétale, notamment à l'appui des mesures de gestion des eaux pluviales. Il s'agira de permettre à la ville de se développer sur elle-même et de requalifier certains ilots urbains ou dégradés ou en friche, tout en préservant des niveaux minima de surfaces éco-favorables.

IV

THÈME IV – ÉNERGIES, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES – RISQUES MAJEURS**IV-A - ÉNERGIES****Synthèse du diagnostic**

Baume Les Dames est concernée par le plan Climat Energie Territorial [PCET] du Doubs Central de 2016, lequel vise un objectif de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre s'inscrivant à minima dans le facteur 4 (-3% / an, -30% d'ici 2020 pour atteindre -75% d'ici 2050), ainsi qu'une adaptation du territoire visant à réduire sa vulnérabilité et à l'adapter au changement climatique. Baume les Dames est également classée comme une zone favorable à l'éolien par le Schéma Régional Éolien de Franche Comté approuvé le 8 octobre 2012, à l'exception de secteurs d'exclusions liés à l'intérêt paysager ou environnemental de certains sites (tels que la Vallée du Cusancin par exemple). Enfin, le SCOT du Doubs Central de 2016 prévoit des prescriptions n°76 et 77 relatives à la promotion des énergies renouvelables.

La filière énergie bois ainsi que la filière éolienne sont assez bien représentées sur le PETR du Doubs Central. Plusieurs parcs éoliens sont présents à proximité de Baume Les Dames. Il n'existe pas de réseau de chaleur sur la Commune, mais trois chaufferies collectives sont recensées dont une gérée par la Ville. La Municipalité étudie actuellement la possibilité de création d'une chaufferie collective bois pour certains équipements de la Prairie.

Il n'existe pas de parc photovoltaïque au sol à l'heure actuelle. Les équipements de production d'énergie solaire sont limités à des équipements sur toiture, majoritairement en dehors des zones de protection des Monuments Historiques.

Baume les Dames est desservie par le Gaz de ville. Une canalisation de transport de gaz ainsi qu'un oléoduc traversent le territoire engendrant des servitudes d'utilité publique principalement hors espace urbain. Enfin, il existait une microcentrale de production d'électricité par énergie hydraulique sur le Doubs rue du Moulin, mais cette dernière n'est plus en service depuis peu et l'ancien Moulin est à l'abandon.

Orientation n°12 - Permettre le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à leur insertion paysagère

Notamment en vue de réduire les émissions de GES et de lutter contre le réchauffement climatique, le PLU ambitionne de véritablement favoriser le développement des équipements de production d'énergies renouvelables :

- Favoriser le développement des équipements individuels de production d'énergie solaire tels que les panneaux sur bâtiment, sous réserve de la prise en compte de leur insertion paysagère et dans le patrimoine bâti.
- Ne pas être un obstacle à la réalisation éventuelle de parcs photovoltaïques au sol s'ils sont non consommateurs (ou faiblement) d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, tels que l'agrivoltaïsme par exemple.
- Permettre le développement de la filière Bois-énergie, dans le respect des principes d'une gestion éco-responsable de la forêt. Le PLU veillera à ne pas être une entrave réglementaire à d'éventuels projets de réseau de chaleur ou de création de chaufferies bois.
- Permettre l'installation éventuelle de parc éolien, en respectant des zones d'exclusion pour la prise en compte de la présence de riverains et dans le respect des intérêts environnementaux et paysagers.
- Permettre l'éventuelle création d'unités de méthanisation en complément de l'activité agricole afin de produire de l'énergie par biogaz, sous réserve de compatibilité avec la présence ou la proximité des zones d'habitat, tout en veillant à leur intégration paysagère.
- Enfin, en cohérence avec la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné et la Stratégie Régionale d'Innovation vers la Spécialisation Intelligente 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté, le PLU ne devra pas être un obstacle en cas d'opportunité de réalisation d'une unité de production d'hydrogène, en complément de l'éolien, sous réserve d'une maîtrise des impacts environnementaux et paysagers

IV-B - ENVIRONNEMENT NATUREL

Synthèse du diagnostic

Baume les Dames est une ville s'inscrivant dans un environnement naturel préservé et de grande qualité, dans un paysage identitaire de la Vallée du Doubs, marqué par les cours d'eau et son écrin encaissé dominé par les falaises et les petites buttes.

La Commune abrite plusieurs milieux naturels reconnus au sens réglementaire, ainsi que des habitats remarquables, protégés/ gérés ou non. Les zonages règlementaires du patrimoine naturel existant sur la commune sont :

- *Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : Sept ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type 2*
- *Arrêté Préfectoral de Protection de biotope : Quatre APPB*
- *Zones Natura 2000 : Deux sites (un Habitat et l'autre Oiseaux) relatifs à la Moyenne Vallée du Doubs, une partie de L'Hôpital de Baume Les Dames pour la colonie de Chauves-Souris qu'il abrite.*
- *Des zones humides*

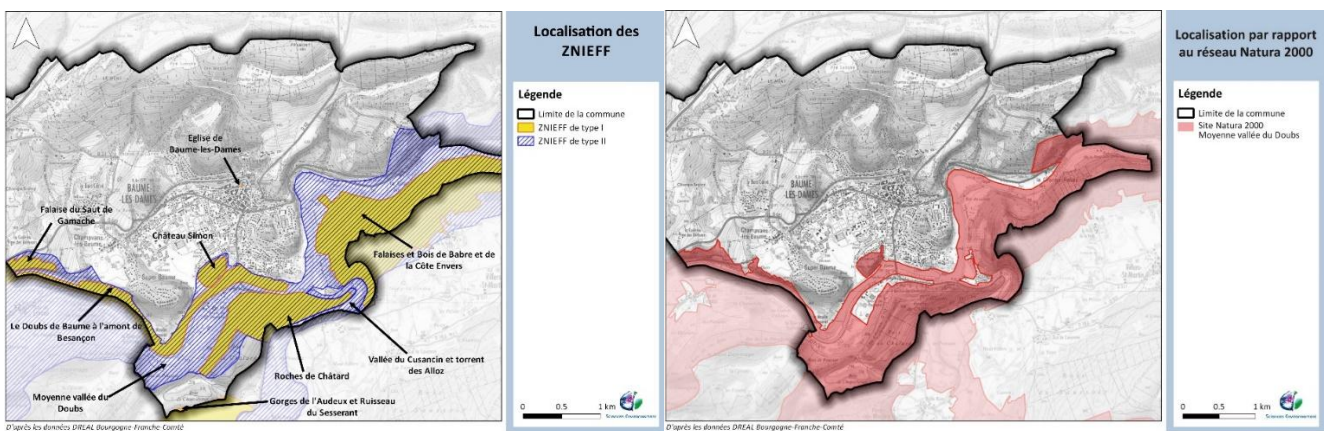
De nombreux réservoirs de biodiversités et de continuité écologiques sont présents sur le territoire. Il s'agit notamment de deux réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur repérés par le SCOT du Doubs Central (l'un au titre de la Trame Verte, et l'autre au titre de la Trame Bleue),

lesquels recoupent en grande partie la zone NATURA 2000, même si quelques petites entités figurent également en dehors de ce site remarquable et concernent les abords du Doubs (rive Nord). Il existe également un réservoir de biodiversité secondaire de la Trame Verte couvrant l'intégralité du Bois du Grand Val, ainsi que des corridors écologiques à remettre en bon état le long du Doubs et dans la vallée du Cusancin.

La ville elle-même est concernée par la présence de quelques corridors en pas japonais, l'un relatif à la Trame Verte et deux autres relatifs à la Trame Bleue.

Enfin, il existe également une Trame Noire, laquelle se définit globalement comme un réseau écologique propice à la vie nocturne, qui est en cours d'étude et d'identification par la Commune et différents partenaires institutionnels et associatifs.

À noter également la présence d'espèces exotiques envahissantes connues.



Dans ce contexte, le développement urbain est de plus en plus contraint par le relief, se rapprochant de fait des espaces remarquables et nécessaires aux fonctionnalités écologiques du territoire.

La diversité de paysages sur une même commune est caractéristique de Baume Les Dames. Certaines entités paysagères bénéficient d'une protection comme c'est le cas pour « la Vallée du Cusancin » (site Classé), ou la « Place Charmars » (site Inscrit). Et d'une manière générale, toute la commune est identifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles comme un site dit « emblématique » représentant des enjeux très forts en matière de paysage. Ces enjeux paysagers ont notamment été repérés et pris en compte dans la procédure en cours de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Baume Les Dames, laquelle est en phase finale d'approbation.

S'agissant de la ressource en eau, la Commune est alimentée par un puits de captage situé au bord du Doubs à l'Est de Cour, dans la nappe alluviale du Doubs, générant des périmètres de protection des abords du puits. Ce même type de périmètre concerne les abords au Nord du Hameau de l'Aigle, protégeant un captage situé sur la commune riveraine d'Hyèvre-Paroisse.

Le réseau d'alimentation en eau potable est globalement sécurisé car interconnecté et alimenté par une nappe alluviale et l'aquifère karstique, lesquels constituent une ressource importante. Toutefois, la vigilance reste de mise quant à la tendance nationale de sécheresse qui concerne aussi Baume Les Dames. Elle est probablement à l'origine de

l'épisode ponctuel de « goût terreux » de 2019, suite auquel des propositions de solutions techniques ont été recherchées concernant les puits de captage du bord du Doubs.

Le territoire communal est concerné par l'emprise d'un périmètre de « Ressource Majeure » intitulée « Karst profond de la vallée du Doubs », dont une grande partie concerne la zone urbaine de la Ville.

Les masses d'eau souterraines sont définies de bonne qualité d'une manière générale dans le SDAGE 2022-2027 (sauf une sur quatre), ainsi que le Cusancin (masse d'eau superficielle). Par contre l'état du Doubs est qualifié de moyen et mauvais sur deux des trois critères de classification.

De par cet état des lieux, les enjeux liés à la protection de la ressource en eau sont forts à Baume Les Dames.

Orientation n°13 - Préserver et protéger la ressource en eau

En réponse aux enjeux forts identifiés, le PLU fixe comme orientation la préservation et la protection de la ressource en eau, tant les eaux souterraines que superficielles. Il s'agira notamment :

- De protéger les abords des cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que l'Espace de Bon Fonctionnement du Doubs (qui correspond globalement au lit majeur du cours d'eau), avec des degrés d'intensité et des outils modulés en conséquence pour gérer les secteurs d'interaction urbaines pour les quartiers de bord de l'eau.
- D'assurer la protection des captages notamment par une information sur leur présence et dans les choix de constructibilité.
- De prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée et ses neuf orientations majeures.
- De privilégier la prévention et les interventions « à la source » dans la protection des eaux souterraines et superficielles, par la protection des principaux bois, bosquets et haies agricoles.
- De proposer un projet de développement démographique et urbain suffisant (à la pérennité et au développement du niveau de services ambitionné), tout en restant soutenable pour l'alimentation en eau potable et cohérent avec la capacité des équipements d'assainissement.
- D'améliorer la protection des eaux souterraines vis-à-vis de la pollution par une réglementation adaptée sur l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ainsi que par la poursuite du programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'assainissement définie dans le Schéma Directeur d'Assainissement de 2020.

Orientation n°14 - Protéger le patrimoine paysager naturel de la Commune (les grands paysages)

Confère l'0.

Orientation n°15 - Contribuer à la pérennité à long terme du patrimoine naturel, à la préservation des milieux et des espèces remarquables

Le PLU contribuera à la protection du patrimoine naturel et paysager de Baume Les Dames (sauf exception justifiée), ce qui se traduira en particulier par :

- Préserver les zones humides, et si par exception une partie devait être concernée par des choix d'urbanisation, mettre en œuvre la séquence ERC (éviter / réduire / compenser).
- Préserver les pelouses, habitat de nombreuses espèces remarquables, plus particulièrement celles appartenant au continuum global des pelouses et aux sites patrimoniaux.
- Préserver les massifs forestiers en maintenant ces espaces et leurs abords immédiats, en les préservant de l'urbanisation, mais en conservant malgré tout la possibilité :
 - D'éventuels équipements de production d'énergie renouvelable (confère orientation relative à l'Energie) ;
 - D'une certaine optimisation de la morphologie urbaine actuelle de la ville.

Il est important en effet de permettre une certaine optimisation des viabilités existantes. De plus, eu égard à la recherche d'une certaine compacité de la ville vis-à-vis des espaces naturels, il apparaît pertinent de permettre ponctuellement des consommations foncières modérées d'espaces situés au sein de la morphologie urbaine (même si parfois situés en bordure extérieure), parfois entremêlés ou très proches des espaces arborés.

Ces aménagements ponctuels de certaines fractions de lisières forestières (lesquelles resteront très largement préservées dans le PLU), résultent d'un compromis nécessaire entre différents enjeux environnementaux et la recherche d'une certaine optimisation de la tâche urbaine. Cela contribue à une cohérence paysagère d'ensemble avec un urbanisme regroupé, vertueux au sens de la limitation de l'imperméabilisation, de la réduction des linéaires de réseaux et donc de risques de pertes d'eau ou de pollution des sols par l'assainissement, et du coût d'entretien des équipements.

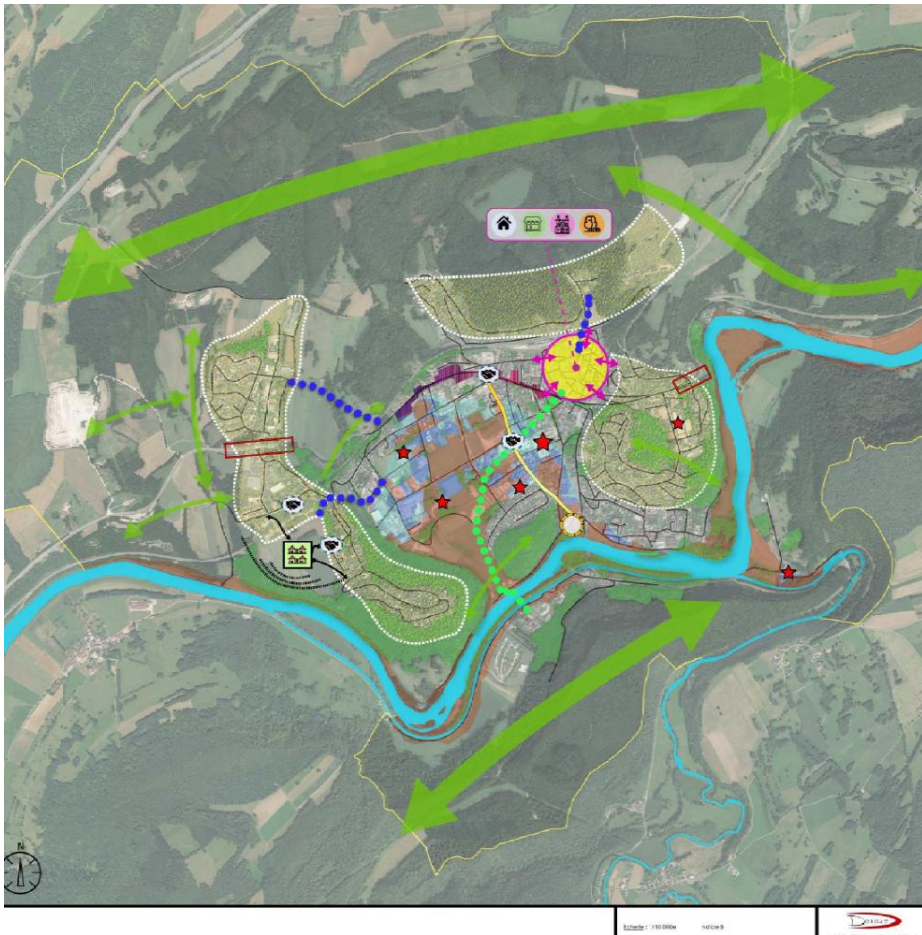
- Préserver l'emprise des sites naturels patrimoniaux de l'urbanisation nouvelle d'une manière générale et conserver leur caractère naturel (Arrêtés de Protection du Biotope, ZNIEFF de type I, site Natura 2000).

Le PLU sera compatible avec les prescriptions du SCOT du Doubs Central concernant la Trame Verte et Bleue et les espaces de bon fonctionnement, et en particulier :

- Préserver de toute urbanisation nouvelle en étalement urbain les deux réservoirs de biodiversité majeurs identifiés sur la commune au titre des Trames Vertes et Bleues concernant la Vallée du Doubs, lesquels se confondent en majorité avec la zone Natura 2000 et avec l'espace de bon fonctionnement du Doubs, mais également un peu en dehors en rive nord du Doubs. Pour les quartiers existants situés dans ces corridors, le principe sera de les contenir dans leur enveloppe urbaine actuelle, leur permettre d'évoluer au sein de cette enveloppe, tout en maintenant des éléments de nature en ville présentant un intérêt particulier, le cas échéant en cohérence avec l'AVAP.
- Préserver le réservoir de biodiversité secondaire du Bois du Grand Val, sans pour autant faire obstacle aux éventuels projets de production d'énergie renouvelable, lesquels devront alors répondre aux enjeux écologiques identifiés.
- Préserver les corridors écologiques à remettre en bon état en mettant en place les outils nécessaires au maintien des haies, bosquets, arbres isolés existants voire à la plantation de nouvelles haies, afin de renforcer ou reconstituer le corridor en particulier le long du Doubs où la ripisylve est discontinue.
- Prendre en compte les trois corridors écologiques en pas japonais identifiés sur la commune (l'un relatif à la Trame Verte et deux relatifs à la Trame Bleue), que ce soit dans le grand paysage ou en milieu urbain, ce qui se traduira par des outils réglementaires adaptés en fonction du milieu et de l'enjeu, que ce soit par le biais du règlement du PLU ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette orientation rejoint notamment celle de « Favoriser la place de la nature en ville ».

Enfin le PLU contribuera à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui passera notamment par :

- Un développement démographique souhaité, mais maîtrisé et raisonnable.
- La mise en œuvre du réseau de voies et cheminements doux comme indiqué à l'orientation relative aux mobilités.
- Prévoir une réglementation des constructions incitative pour la performance énergétique des bâtiments et la production des énergies renouvelables individuelles, la géothermie etc.
- Permettre certains projets d'équipements de production d'énergies renouvelables collectifs tels qu'évoqués dans l'orientation Energie » du présent PADD.



- " TIRER PARTI DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LES AMÉNITÉS PAYSAGÈRES "**
- Une ville qui bénéficie en son sein de la présence de l'eau (le Doubs) et de végétal et qui doit en tirer avantage, par ses projets d'aménagement.
- **Éléments végétaux au sein de la ville - Base de préfiguration d'une trame paysagère**
 - ➔ Principaux corridors écologiques à préserver
 - **La place Joffroy d'Abbans : un espace stratégique à l'interface entre l'eau et la ville à réaménager qualitativement**
 - Préserver l'homogénéité urbaine et paysagère des quartiers de la ville haute
- " PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION "**
- Le Doubs, serpentant à proximité de la ville haute et basse, confère à Baume-les-Dames une identité paysagère remarquable. Mais il induit également un risque d'inondation substantiel qui souche une grande partie de la ville. Cette contrainte doit être intégrée dans la stratégie de développement de la commune.
- **Zonage réglementaire du PGRI**
- " FAIRE VILLE : REDONNER DU BIEN, DU LIANT "**
- Une ville qui doit optimiser les connexions et l'aménagement de son réseau viaire pour redonner du dynamisme et de l'attractivité à certains de ses quartiers.
- Une ville qui doit retrouver du lien à plusieurs niveaux : lien avec sa rivière, avec son histoire urbaine, lien entre ses quartiers ...
- **Améliorer la perméabilité piétonne et véhiculaire du centre-historique et augmenter l'offre en stationnement**
 - **Connexions urbaines à valoriser** : par des espaces de convivialité par exemple
 - **La rue de la prairie, trait d'union majeur entre les différents quartiers de la ville et liaison privilégiée aux berges, à réaménager exemplairement**
 - **Connecter l'Europe autoroutée avec le centre historique** : ●●●● **Améliorer les connexions piétonnes entre la ville des parcs et celle de la prairie**
 - **Vœux à greffer** : et à connecter convenablement le futur quartier d'habitat "La Dame de Que" au reste de la ville
- " METTRE EN OEUVRE UNE REVITALISATION GLOBALE DE LA VILLE "**
- Une nécessité de "prendre soin" du centre historique tout en travaillant en parallèle à la requalification des pôles économiques d'importance.
- ★ **Envisager la requalification et/ou la reconversion des pôles économiques** (migration vers l'habitat lorsque cela est possible) :
 - **4 enjeux majeurs pour la revitalisation du centre urbain** :
 - réorption de la vacance et développement d'une nouvelle offre de logements ;
 - protection du patrimoine remarquable patrimonial à l'identité du centre historique ;
 - réaménagement et valorisation des espaces publics ;
 - adaptation de l'offre commerciale.
 - **Axe commercial et de services le long de la RD 633 à structurer** : création d'un front urbain, densification du tissu bâti en logements et activités économiques pour améliorer "l'effet vitrine".
- ▭ Requalifier les portes d'entrée de la ville

IV-C - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Synthèse du diagnostic

Baume Les Dames est concernée par certains risques naturels dont les principaux sont les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

Le risque d'inondation concerne principalement la partie basse de la ville dite la Prairie et les abords immédiats du Doubs. Ce risque est réglementé principalement par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central approuvé le 28/03/2008. Sur le volet « remontée de nappe », il est documenté par la base de données Géorisques. Les zones de risque de remontée de nappe à « sensibilité très élevée, nappe affleurante » correspondent pour la majorité à des zones couvertes par le PGRI sauf pour le secteur de Champvans les Baume.

La Commune est également incluse dans le PGRI Rhône Méditerranée qui est un document cadre de gestion du risque avec lequel le PLU doit être compatible, incitant à développer des stratégies de gestion des débits, limiter l'exposition au risque, développer la connaissance, etc.

Les risques de mouvements de terrains sont également une contrainte assez prégnante sur la commune, du fait de sa topographie marquée, ses falaises, et la nature du sol, même s'il n'existe pas de Plan de Prévention sur ce type de risque. Des secteurs sensibles au glissement de terrain sont identifiés autour et au sein de la trame urbaine. Le territoire communal est

également fortement concerné par le risque d'affaissement-effondrement du fait de la présence d'indices karstiques (dolines, fosses, gouffres, etc.), ceci surtout dans sa partie Ouest. Quelques sites sont situés dans la trame urbaine ou à proximité immédiate.

Les abords des falaises sont recensés au titre des risques d'éboulement.

Enfin, une majorité du territoire communal est située en zone d'aléa « moyen » de retrait-gonflement des argiles, et la Commune fait partie de la zone de sismicité « modérée » induisant des règles de construction parasismiques à respecter pour une certaine catégorie de constructions.

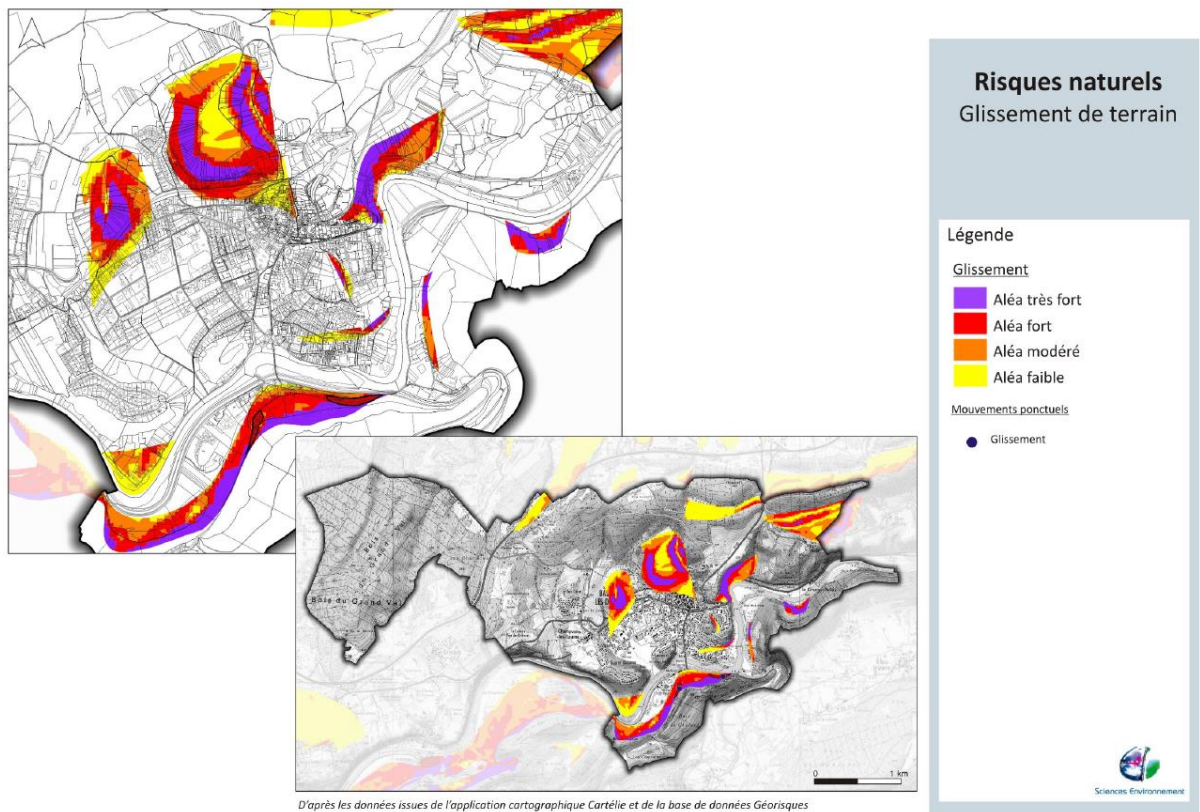
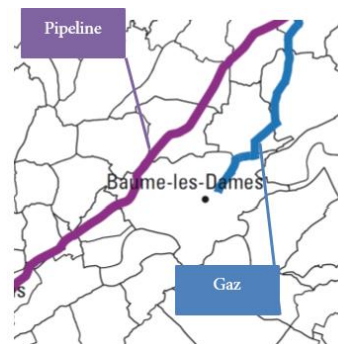


Figure 6: Risques naturels : glissement de terrain

En matière de risque technologique, la commune est concernée par la traversée de deux canalisations de transports de matières dangereuses : la canalisation de transport de gaz Villers-La-Ville / Baume Les Dames ainsi qu'un Pipeline transportant des hydrocarbures (tronçon Fos/Karlsruhe). Toutefois les zones de danger afférentes n'impactent pas la zone urbanisée (seulement les fermes du bord de l'autoroute au nord-est de la ville).



Aucun Plan de Prévention des risques technologiques ne concerne la ville.

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes, principalement dans les zones économiques de la ville, mais aucune n'est classée SEVESO.

Enfin, la commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière et ferrée. Si l'A36 ne concerne pas de parties urbaines, la RD 683 et la voie ferrée traversent la zone agglomérée.

Orientation n°16 - Gérer le risque d'inondation non pas comme une contrainte absolue mais comme un atout pour valoriser le cadre de vie et végétaliser la ville.

L'inclusion d'une partie déjà bâtie ou aménagée de la ville dans différentes zones du PPRi est un défi majeur pour la collectivité, à l'heure où les enjeux de réduction de l'étalement urbain et des consommations foncières obligent à prioriser le renouvellement urbain et la reconstruction de la ville sur elle-même.

L'orientation retenue dans le PADD est de gérer le risque d'inondation non pas comme une contrainte absolue mais comme un atout pour valoriser le cadre de vie et végétaliser la ville.

Cette orientation se décline principalement en trois sous-orientations :

- Pour les parties urbaines soumises au risque d'inondation, l'objectif est de permettre une valorisation paysagère et environnementale dans le cadre d'un renouvellement urbain compatible avec le risque. Cela ne signifie pas mettre le territoire « sous cloche », mais plutôt chercher à organiser un renouvellement et un embellissement de la ville dans le respect du règlement du PPRi.
- Dans les secteurs soumis au risque d'inondation, la végétalisation et la réduction de l'imperméabilisation seront recherchés pour le traitement des rues et des espaces publics, mais également dans les nouveaux projets de construction et ceux de requalification (la commune faisant de la reconversion des friches urbaines de la Prairie une priorité).

En complément du programme pluriannuel de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement de 2020 dont la mise en œuvre a débuté, le PLU prévoira des mesures de gestion des eaux pluviales plus ambitieuses que l'actuel règlement, pour les quartiers nouveaux surtout, mais également pour les reconversions en fonction des impératifs techniques et de taille de foncier (dont modes alternatifs de gestion des eaux pluviales, pour une meilleure prise en compte du cycle naturel de l'eau).

Le PLU préservera les ripisylves et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau d'une manière générale, avec toutefois une approche modulée pour les quartiers déjà urbanisés de bord de l'eau, dont abords de la place Jouffroy d'Abbas qui est quasiment le principal point de contact entre la ville et sa rivière. Sur ce site, l'objectif est de valoriser l'accès aux berges (accessibilité physique mais aussi visuelle en termes de perception du Doubs depuis l'espace urbain).

- Prendre en compte le risque d'inondation dans le développement spatial de la ville, dans le respect des plans de portée supérieure, en particulier le Plan de Prévention des Risques Inondation du Doubs Central :

Face au constat des enjeux agricoles et paysagers du versant du plateau nord de la ville d'une part (direction RD50 Saint-Ligier), et le risque d'inondation de la plaine de la Prairie et des quartiers de bord de l'eau d'autre part, le PLU poursuivra la politique de développement de la ville sur le plateau Ouest, principalement coté Champvans, à travers la finalisation de la ZAC de Champvans et la confortation de la zone d'activités de Bois Carré.

- S'appuyer sur les différentes entités de la trame verte d'une manière générale, y compris dans les secteurs hors risque en amont, afin de réduire les écoulements et de favoriser l'infiltration d'eau pour contribuer à réduire les phénomènes d'inondation. Les différents éléments de Trame Verte seront préservés en fonction de leur intérêt et leur type (bois, bosquets, haies agricoles...), par des outils juridiques du PLU différenciés et adaptés.

Orientation n°17 - Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement

Les autres risques naturels ou technologiques présents sur le territoire communal seront pris en compte dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement du PLU, lequel participera aussi à la diffusion de l'information à la population sur cette thématique.

Pour tous ces risques, un principe de non aggravation de l'exposition des biens et des personnes sera recherchée autant que possible concernant les zones non ou faiblement urbanisées. Pour les cas particuliers des projets de développement des énergies renouvelables, des équipements d'infrastructure ou des projets agricoles, il conviendra de rechercher les modalités constructives et d'aménagement permettant de les concilier avec le niveau de risque, en particulier pour ceux liées aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures, en concertation étroite avec les services gestionnaires des servitudes.

En zone déjà urbanisée, le futur PLU respectera les servitudes d'utilité publique lorsqu'elles existent et recherchera le meilleur compromis entre le niveau d'enjeux urbains et le niveau d'aléas.

V

THÈME V – ÉCONOMIE ET ÉQUIPEMENTS (ÉCONOMIE, COMMERCES, TOURISME, ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES, ÉQUIPEMENTS, COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES)

V-A - POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, ZONES D'ACTIVITÉS ET COMMERCE

Synthèse du diagnostic

Positionnement régional et local :

Baume Les Dames, avec 4 984 habitants au 1er janvier 2020, est une commune dynamique, la « capitale » du Doubs Central.

Pôle urbain moteur de la Communauté de Communes du Doubs Baumoï, elle offrait 2 490 emplois au 01/01/2019 et dénombrait 477 établissements actifs au 01/01/2020.

Elle assume au sein du PETR du Doubs Central le statut de pôle intermédiaire d'attractivité en particulier en termes de services et d'offre commerciale (suivie de L'Isle-Sur-Le-Doubs et de Clerval).

Elle bénéficie d'un positionnement régional privilégié au confluent du Doubs et du Cusancin, sur un axe Besançon — Montbéliard, pratiquement à équidistance de ces deux villes majeures du département, ce qui crée une situation particulière entre ces deux aires d'influences majeures. Elle est idéalement placée également sur un second axe historique, entre Vesoul au Nord et Pontarlier au Sud par la RD 50.

Les flux de mobilités professionnelles sont particulièrement importants sur la commune : le solde de ces migrations professionnelles est positif pour la Ville (les actifs qui entrent à Baume Les Dames au quotidien pour travailler sont en 2019 deux fois et demi plus nombreux que les sortants). La ville attire principalement des actifs venant des autres communes de la CC du Doubs Baumoï et de la CC des Deux Vallées Vertes. Tandis que les actifs qui quittent Baume Les Dames pour travailler se rendent en premier lieu dans la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole puis dans les autres communes de la CC du Doubs Baumoï. La fuite d'actifs vers la CC2VV s'est significativement réduite entre 2014 et 2019.

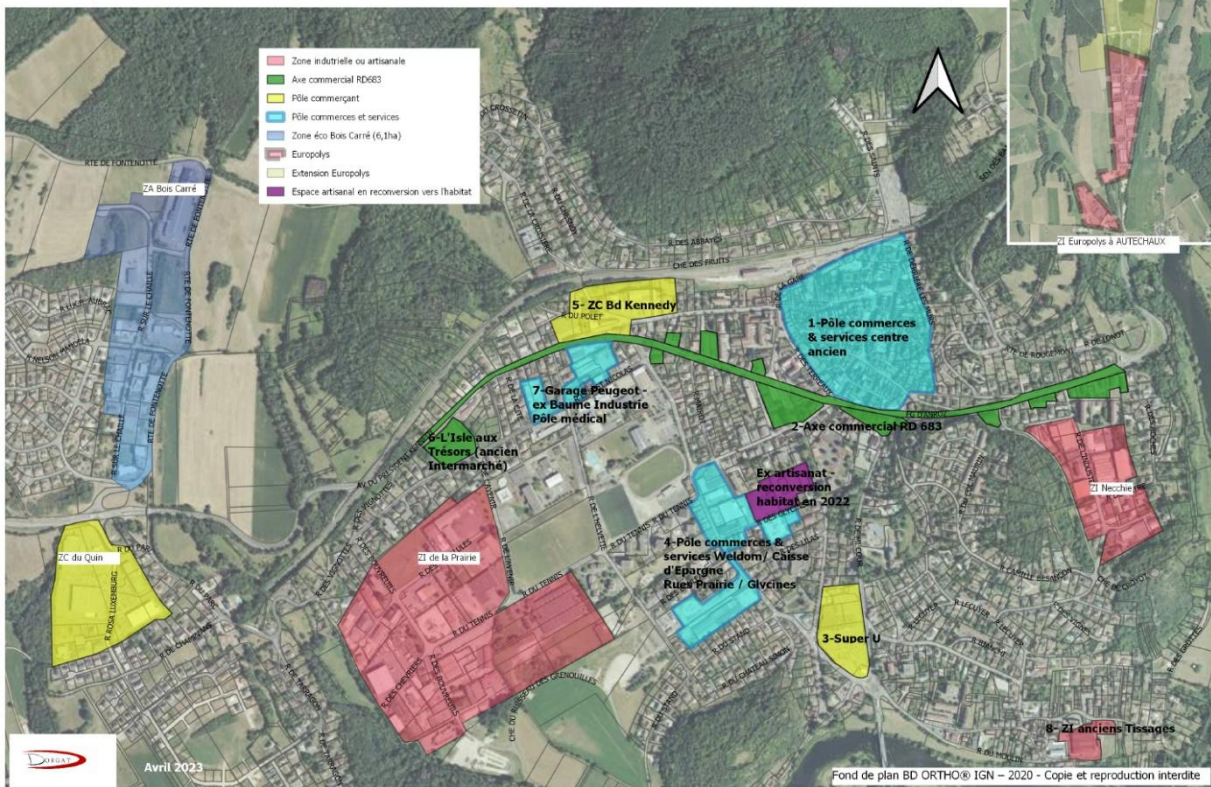
Globalement, l'enjeu principal en matière de dynamisme économique pour la commune, est de conforter sa position de pôle intermédiaire d'attractivité à l'échelle du PETR du Doubs Central. Cet enjeu s'accompagne en conséquence d'un fort enjeu de mobilités professionnelles cristallisé autour de l'optimisation de l'intermodalité à partir de la gare SNCF de Baume Les Dames.

Les zones d'activités économiques et sites économiques d'importance de la ville :

Baume Les Dames accueille 4 zones d'activités économiques dédiées dont deux zones industrielles historiquement situées au cœur de la ville (ZI de Necchie et de la Prairie) et 2 développées dans la période contemporaine sur le plateau ouest (Bois Carré et Dames du Quin).



Carte de localisation des principales zones économiques de Baume-Les-Dames



La zone industrielle Necchie était en friche en 2015 suite à la fermeture de l'importante société AML, mais suite à une intervention publique et à la reprise d'une partie du site par les autres entreprises de la zone déjà en place, elle est en bonne voie de reconversion. Elle souffre encore d'un espace public vieillissant et d'une faible visibilité, tandis que la commune mène une réflexion sur l'ancien bâtiment administratif du site dont elle vient de devenir propriétaire.

La zone de la Prairie, initialement une zone industrielle mais qui s'est au fil du temps diversifiée vers l'artisanat en partie, est impactée par la zone inondable du PPRI du Doubs Central. Elle accueille une friche industrielle principale des anciennes usines de cuisine Legrand dont la Commune s'est portée acquéreur. Elle a d'ores et déjà été réaffecté en partie à de nouvelles activités. La zone de la Prairie nécessite une réhabilitation des voies et espaces publics et il existe un enjeu majeur d'adaptation des activités aux contraintes réglementaires du PPRI.

La zone artisanale Bois Carré s'est développée depuis 2003 à une allure modérée mais constante. Classée zone d'activité stratégique par le SCOT du Doubs Baumois de 2016, elle dispose encore de 3 lots non construits début 2023, à hauteur d'un peu moins de 2,9 hectares, dont un d'ores et déjà prévu pour les développements futurs d'une entreprise majeure de la filière Bois déjà sur place (SYSCOBOIS).

La zone Commerciale Dames du Quin a été créée dans le cadre de la stratégie de développement du plateau ouest de la ville initiée par le PLU de 2003. Elle aussi classée comme zone d'activité stratégique par le SCOT, elle a connu un fort développement depuis 2014, accueillant des enseignes motrices ou nationales, augmentant ainsi la zone d'influence commerciale de la Ville d'une manière générale. Elle ne dispose plus que de deux petits lots de terrains non bâtis début 2023.

Ces deux zones, Bois Carré et Dames du Quin, bénéficient d'une très bonne synergie commerciale et économique et de la très bonne accessibilité et vitrine commerciale offerte par la RD683. Elles portent l'enjeu de la qualité de l'entrée de ville Ouest de la ville.

Enfin, et bien que cette zone ne soit pas située sur le territoire communal de Baume Les Dames mais sur celui de la commune riveraine d'Autechaux, il convient d'évoquer l'existence de la zone industrielle Europolys. Située aux portes de la ville de Baume Les Dames, au droit du diffuseur autoroutier n°5 de l'A36, cette zone s'est développée depuis 1997 en 3 phases (Europolys I, II et III). Cette zone participe à une stratégie de délocalisation organisée des activités industrielles situées dans la ville de Baume Les Dames vers un pôle plus moderne et en dehors des zones (contraintes) d'habitat, même si aujourd'hui elle accueille aussi d'autres entreprises. Cette zone est reconnue comme un pôle industriel majeur d'intérêt communautaire et régional (ZAIR). Ne disposant plus de foncier aujourd'hui, un projet d'extension de cette dernière de 6 ha est en cours d'intégration dans les documents d'urbanisme d'Autechaux, Verne et Vergranne.

A noter également la présence d'une carrière d'extraction de roches massives calcaires (actuellement exploitée par « Les carrières comtoises »), à l'ouest du territoire à proximité de la commune de Grosbois, dont l'autorisation d'exploiter a été renouvelée en 2018 pour 30 ans.

Mais Baume Les Dames c'est aussi un ensemble de plus petits sites économiques d'importance, disséminés au sein de la ville. Ils ont été inventoriés au nombre de huit, dont le principal est le noyau historique de Baume Les Dames, principale polarité commerçante de la ville et disposant de la plus grande densité et diversité d'équipements publics accessibles à moins de 5 mn à pied.

Le commerce et les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois sur la commune :

Le premier secteur générant des emplois sur la commune en 2019 selon l'INSEE est le secteur de « commerces, transports et services divers », à quasi égalité avec celui de « l'Administration publique, enseignement, santé et action sociale ». Ce sont des secteurs d'activité liés à l'économie présentielle laquelle présente l'intérêt d'être faiblement délocalisable. Le maintien voire la confortation de ces secteurs est donc un enjeu fort pour la ville.

Concernant le commerce, l'hôtellerie et la restauration en particulier, ils représentent 29 % des emplois salariés présents sur la ville (URSAFF 2020). Il a été identifié un enjeu prioritaire à soutenir et redynamiser le pôle commerçant principal de la ville, à savoir son noyau historique (et les places publiques immédiatement attenantes), lequel souffre actuellement d'une certaine confidentialité (l'axe principal de la RD683 contourne le noyau et les portes d'entrées depuis ce dernier ne sont pas clairement marquées), de difficultés de stationnement, d'un bâti vieillissant ainsi que d'une concurrence des zones extérieures et des achats en ligne.

Par ailleurs, il a été identifié une relative dispersion de l'offre commerçante au sein de la ville, ce qui crée un enjeu à renouer le linéaire commercial à des emplacements stratégiques, et d'organisation du développement futur de l'offre commerciale en dehors des sites existants.

Orientation n°18 - Une position de pôle intermédiaire d'attractivité à l'échelle du PETR du Doubs Central à conforter

La confortation et le développement du dynamisme économique du pôle d'emploi de Baume Les Dames est l'une des priorités du PLU, en réponse à deux des trois ambitions majeures présentées en début du PADD à savoir :

- Permettre à la ville de se développer et se renouveler en tant que pôle d'attractivité, de façon inventive pour faire face aux défis de demain ;
- D'assurer son rôle de moteur économique, culturel et de services à la population, de tout un bassin de vie.

Ce développement économique est un enjeu majeur pour la Commune ainsi que pour l'ensemble du territoire du Doubs central.

Il se réalisera dans le respect de la qualité de l'environnement naturel et des grands paysages de la Commune, en cohérence avec un certain développement de l'attractivité touristique.

Les déclinaisons de cette orientation sont les suivantes :

- Prévoir un certain développement démographique et une offre de logements suffisante, car dynamique démographique et dynamique économique sont intrinsèquement liées. Non seulement le tissu économique doit pouvoir disposer d'un vivier de recrutement potentiel (et donc de logements), mais également le maintien de la population sénior amenée à croître dans les années à venir, va de pair avec les nombreux emplois de service à la personne, de la santé et le soutien au petit commerce local.
- Prendre en compte et s'adapter aux importantes mobilités professionnelles qui se jouent à Baume Les Dames, dont le solde est positif pour la commune. Cela passera en particulier par le soutien autant que possible de l'intermodalité via la gare.
- Poursuivre les mutations physiques de la ville pour valoriser son centre ancien et continuer à offrir de nouvelles perspectives de développement économique sur des zones dédiées :
 - Poursuivre la requalification urbaine des deux zones situées dans le tissu urbain mixte, à savoir les zones industrielles de Necchie et de la Prairie : reconquête des friches, requalification de l'espace public, optimisation du foncier / du bâti et intégration urbaine.
 - Conforter les deux zones d'activités stratégiques du plateau Ouest, Dames du Quin et Bois Carré, en s'appuyant sur la bonne synergie économique déjà en place et leur bonne accessibilité, mais dans des proportions foncières moindres que celles envisagées au PLU de 2003, c'est-à-dire en intégrant les impératifs de réduction des consommations foncières, la préservation de la qualité de l'entrée de ville, la préservation des grands paysages, ainsi que la cohabitation avec les autres usages du plateau Ouest (habitat, exploitation agricole et aire des gens du voyage).

- S'appuyer sur le développement de la zone d'activités d'intérêt régional Europolys dans une logique de promotion de l'Industrie et si besoin encore, dans la stratégie intercommunale de délocalisation d'entreprises de Baume Les Dames qui ne pourraient se maintenir ou se développer dans la ville (place ou contraintes réglementaires du Plan de Prévention des Risque d'inondation du Doubs Central de 2008).
- Redynamiser la polarité commerciale principale du centre-ville, ce qui passera notamment par :
 - Améliorer la lisibilité des usages du centre-ville.
 - Renouer le linéaire commercial à des emplacements stratégiques.
 - Maîtriser les équilibres commerciaux à l'échelle du territoire afin de limiter l'effet négatif sur des commerces existants. Le PLU maitrisera, voire contraindra dans une certaine mesure le développement commercial hors centre-ville (lequel s'entend noyau historique et places publiques immédiatement attenantes).
 - Renforcer la lisibilité de l'offre centre-ville.
 - Améliorer la qualité de l'espace public en centre-ville pour un centre historique accessible, partagé, vivant, commerçant, patrimonial, et en conséquence attractif tant au quotidien que pour le tourisme. Cela devrait favoriser en parallèle l'émergence de nouvelles initiatives de rénovation du parc bâti privé dans un second temps.
 - Poursuivre en conséquence les projets engagés de requalification de certains îlots dont l'îlot Saint Vincent ainsi que des principaux espaces publics du noyau historique tels que le réaménagement de la Place de la République, la Place de l'Abbaye, Place Saint Martin, Place de Gaulle...
- Pérenniser la filière d'extraction de matériaux en permettant la poursuite de l'activité de carrière existante, en cohérence avec l'autorisation d'exploiter renouvelée en 2018.

V-B - TOURISME

Synthèse du diagnostic

Baume Les Dames regorge de nombreux atouts susceptibles d'attirer les touristes : nature préservée, rivières, forêts, vallées, gouffres, doublée d'un riche patrimoine culturel, événementiel et gastronomique.

Les activités de loisirs de pleine nature sont très développées (dont de nombreux circuits de randonnée, certains inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le tourisme fluvial est bien présent grâce au canal du Rhône au Rhin qui traverse la commune et la présence d'une halte fluviale avec 15 emplacements.

Le cyclotourisme est implanté localement et présente un potentiel important grâce à l'Eurovéloroute n°6 qui longe le Doubs et traverse la ville par le sud, à laquelle est adjointe la zone de loisirs de la Prairie avec notamment une aire de jeux, un parking dédié et un cheminement piétonnier. Par contre il n'existe pas de Point abris ou réparations vélos sur Baume Les Dames.

La Commune est idéalement située au droit du diffuseur n°5 de l'A36, sur le passage des touristes du nord de l'Europe (principalement Allemands et Belges), se rendant en Suisse par la RD 50.

La fréquentation touristique actuelle est non négligeable mais avec une forte saisonnalité (période estivale et sur la présaison entre avril et juin), sachant que Baume Les Dames peut se positionner dans les 3 catégories de tourisme (journée, courte durée et longue durée), avec un positionnement un peu plus marqué toutefois sur le tourisme de courte durée (1 à 4 nuits).

Baume Les Dames accueille en centre-ville l'Office du Tourisme de Baume Les Dames et du Doubs Baumois et a la chance de pouvoir compter sur un comité des fêtes très actif.

Si l'offre d'hébergement reste conséquente grâce notamment au camping d'Aucroix et les gîtes, la capacité hôtelière a diminuée 40% depuis 2013 (cinq hôtels en 2013 sur la commune contre deux en 2023).

Et malgré la présence de plusieurs restaurants sur la commune, dont deux gastronomiques, l'offre en restauration est toutefois actuellement trop faible, ce qui a déjà été pointé par les professionnels du tourisme.

Enfin, sur le territoire du PETR du Doubs Central, il a été identifié un enjeu de connexion des moteurs touristiques que ce soit sur la voie bleue de la Vallée du Doubs ou avec les sites touristiques riverains de Baume Les Dames à savoir la Vallée de l'Ognon, Vallée du Cusancin, Valdahon et la Haute Saône.

Orientation n°19 - Renforcer les activités touristiques sur la ville, laquelle joue un rôle structurant en termes d'offre touristique à l'échelle du bassin du Doubs Baumois.

L'objectif est que le PLU soit un vecteur de renforcement des activités touristiques sur la ville. Pour cela le PLU veillera à :

- Préserver ses atouts indéniables que sont la qualité des grands paysages et son patrimoine bâti ancien, en cohérence avec la prochaine création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui prendra la nouvelle dénomination de Site Patrimonial remarquable.
- Permettre des interconnexions entre les pôles d'attractions touristiques (Domaine d'Aucroix, Eurovéloroute, chemin de grande randonnée, Vallée du Cusancin, belvédères...) avec le centre-ancien, et ce, en particulier en recherchant une meilleure captation des flux importants sur l'Eurovéloroute n°6.
- Cela passera par un développement du maillage de voies cyclables depuis le Doubs vers le noyau historique, préconisée par le Schéma des Mobilités Douces de Baume Les Dames de 2022.

- Cela passera également par une amélioration du jalonnement des voies de mobilités douces (et en particulier cyclables) sur la commune en général, dont le jalonnement du Doubs jusqu'au noyau historique.
- Renforcer l'offre de restauration et pérenniser voire développer si possible l'offre d'hébergement hôtelière. Le statut de polarité de Baume Les Dames fait qu'elle est particulièrement concernée par cet enjeu. Cela pourra se traduire dans les pièces réglementaires du PLU par la préservation de linéaires commerciaux du centre ancien propices au développement des activités de restauration, mais aussi par des actions ou orientations contribuant à améliorer l'accessibilité (notamment en modes doux mais pas seulement) ainsi que la qualité des espaces publics environnant les hôtels présents.
- Accroître l'offre d'activité culturelle s'appuyant sur les équipements existants ainsi que les différentes institutions, associations et comités d'animation œuvrant sur le territoire et qui font déjà aujourd'hui de Baume Les Dames une ville de culture et d'évènements.
- Rechercher le développement d'une offre culturelle, pourquoi pas en lien avec le passé industriel de la Ville, et mettre en valeur l'ancien patrimoine bâti industriel, en particulier le site des anciennes usines de pipes ROPP ou le site de l'ancien Moulin (rue du Moulin). A cette fin, le développement résidentiel du hameau des pipes ROPP n'est pas envisagé afin de préserver son attrait et son potentiel culturel et touristique à terme, en sus des enjeux environnementaux qu'il porte (zones naturelles protégées, zones inondables, risques de mouvement de terrain, grands paysages...).

Enfin, la ville entend poursuivre une politique de mise en réseau des sites et des acteurs avec ses différents partenaires institutionnels, en s'appuyant comme elle le fait déjà actuellement sur l'Office du tourisme de Baume Les Dames et du Doubs Baumois qui multiplie les publications et les initiatives.

V-C – L'ACTIVITE AGRICOLE

Synthèse du diagnostic

Une grande partie du territoire de Baume Les Dames est couverte par de la forêt (principalement de feuillus) à hauteur de 1400 hectares (56 % de la surface communale), ce qui fait d'elle la deuxième commune forestière du Doubs après celle de Besançon. Du fait de ce fort couvert forestier (lequel s'explique en grande partie par la topographie naturelle de la ville), et du caractère urbain de la commune, les espaces agricoles sont assez restreints. Ils ne représentaient qu'environ 391 hectares selon les données de l'OSGE en 2017, soit environ 16 % du territoire communal.

Si officiellement l'orientation technico-économique principale de la commune est l'élevage porcins en 2020 du fait du grand nombre de bêtes de la maternité porcine située au nord-ouest de la ville près de l'A36, les deux autres principales exploitations agricoles de la commune sont tournées respectivement vers l'élevage bovin laitier et volailles pour l'une, et l'élevage ovin-caprins pour l'autre. Et les exploitants agricoles intervenant sur Baume Les Dames mais ayant leur siège sur une autre commune sont majoritairement tournés vers l'élevage bovins laitier. Tous les bâtiments d'exploitation sont situés en dehors de la partie urbanisée, avec un cas particulier pour la Ferme de Saint Ligier qui prend place dans un

hameau historiquement dédié à l'agriculture mais qui aujourd'hui accueille aussi des logements ainsi qu'un gîte à la ferme (ferme-auberge).

Le mode d'usage majoritaire des sols agricoles est la prairie permanente, suivie des cultures de type « Maïs grain et ensilage » et « autres cultures de céréales ». Ainsi, une partie des espaces agricoles de la commune sont des espaces de culture intensive tels que l'on peut en trouver dans la Petite Région Agricole (PRA) des « Plaines et basses vallées Saône et Doubs » à laquelle la Commune appartient. Mais de manière quasi équivalente, le territoire communal est couvert par des pâtures destinées à l'élevage bovin principalement, ce qui correspond aux caractéristiques de la PRA « Plateaux Moyens du Jura ».

Suivant une tendance régionale et nationale, le nombre d'exploitations agricoles sur la Commune diminue depuis 1988, mais ces dernières présentent une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne qui augmente. La SAU des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune augmente depuis l'an 2000, retrouvant et dépassant même légèrement la SAU de 1988.

La majorité des terres agricoles présente une valeur agronomique « moyenne » tandis que certains secteurs plus réduits sont qualifiés de « valeur agronomique bonne » selon un diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture et le PETR du Doubs Central.

L'activité d'élevage est valorisée sur la Commune par différents signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine : AOC / AOP Comté et Morbier (mais plus spécifiquement lait AOC Comté pour Baume Les Dames), et des IGP (notamment Porc de Franche-Comté, Saucisses ou Jésus de Morteau, Saucisse de Montbéliard...).

Les surfaces de terres agricoles, naturelles ou forestières sur la Commune ont été réduites de presque 21 hectares entre 2011 et 2021 selon les données de l'Observatoire de l'Artificialisation des Sols. Si l'OAS ne distingue pas entre espaces agricoles et espaces naturels ou forestier, une analyse par photo interprétation montre que cette consommation foncière s'est opérée quasi exclusivement sur des espaces agricoles.



Carte du recensement parcellaire graphique. Source © IGN 2021

Orientation n°20 - Protéger et permettre le développement de l'agriculture ainsi que sa diversification, dans le respect des paysages.

Le contexte décrit précédemment est celui d'une commune constituant à la fois un pôle d'attractivité urbain local, un gisement forestier important mais aussi bénéficiant d'une agriculture qui perdure et même se renforce avec des exploitations agricoles locales développant leur Surface Agricole Utile totale, bénéficiant de l'atout des AOC, AOP et IGP (notamment l'AOC Comté).

Dans ce contexte, l'orientation agricole retenue dans le PADD est la protection de l'activité agricole, son développement et sa diversification, dans le respect du paysage. Cette orientation se décline de la manière suivante :

- La maîtrise de l'impact du développement urbain, laquelle se traduira par une protection des terres agricoles et des exploitations, tout en prenant en compte la nécessaire satisfaction des besoins humains (habitat, économie...) dont la finalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Champvans, ainsi qu'une extension modérée des zones d'activités des Dames du Quin et de Bois Carré, lesquelles portent des enjeux de développement non seulement à l'échelle de la Ville mais également à l'échelle de la CC du Doubs Baumoisi et du PETR du Doubs Central.
- La prise en compte l'impact de l'urbanisation future sur les exploitations agricoles et sur les cheminements agricoles, ce qui passera notamment par la recherche de facilitation des déplacements agricoles dans la vallée du Doubs, de maintien des accès aux parcelles en cas d'urbanisation ou remembrement et de maintien des bonnes conditions de fonctionnement des exploitations d'élevage (préservation des prairies attenantes aux bâtiments agricoles, respect des périmètres sanitaires d'éloignement...).
- Permettre le maintien de l'activité agricole sur les sites d'exploitation existants.
- Permettre le développement de nouvelles constructions agricoles, dans le respect des périmètres sanitaires et des paysages en dehors :
 - De la ville ou de ses abords immédiats (éviter les nouvelles constructions agricoles dans la ville ou ses enclaves agricoles, à proximité immédiate de l'urbanisation pour ne pas créer des problèmes de cohabitation futurs).
 - Du hameau de la Grange Ravey qui n'est pas adapté à de nouvelles installations agricoles de par sa configuration enclavée entre les infrastructures de transport et le Doubs.
 - De certains cônes de vues paysagers particulièrement sensibles dans lesquels seules les nouvelles constructions agricoles confortant un site d'exploitation existant à proximité seront permises, sous réserve d'une bonne intégration paysagère à savoir :
 - ✓ le versant du plateau dominant l'agglomération au nord (vues depuis la RD50 depuis l'entrée sur le territoire communal jusqu'à l'entrée de la zone urbanisée).
 - ✓ Le coteau de Rang (ou sur le Rang),

- ✓ Le premier plan des abords de la RD 683 depuis l'entrée sur le territoire communal par l'Ouest (depuis Grobois), jusqu'au rond-point d'entrée de ville Ouest de Bois Carré / Champvans.
- Permettre la diversification des sites d'exploitation existants s'ils ne compromettent pas la pérennité de l'activité agricole, notamment par le biais du développement des énergies renouvelables (agrivoltaïsme ou méthanisation par exemple) ou l'agritourisme.

V-D - L'ACTIVITE FORESTIERE ET LA FILIERE BOIS

Synthèse du diagnostic

Comme déjà évoqué, une grande partie du territoire de Baume Les Dames est couverte par de la forêt (principalement de feuillus) à hauteur de 1400 hectares (56 % de la surface communale). Plus de 1 200 ha de forêts appartiennent à la Commune de Baume Les Dames, laquelle vient récemment d'acquérir en sus les parcelles forestières de l'hôpital de Baume Les Dames. C'est donc un peu plus de la moitié du territoire communal qui est couvert par des forêts publiques.

Le Plan de Gestion des forêts communales de Baume Les Dames a été mis en révision récemment. Il ressort des premiers enseignements des études la nécessité de questionner les besoins en plateformes de stockage et chemin forestiers.

Outre les fonctions environnementales et paysagère de la forêt, celle-ci présente aussi une fonction économique particulière dans un contexte local où la filière Bois est l'une des filières stratégiques de l'économie Franc-comtoise. Elle est aussi assez importante dans le PETR, avec 135 entreprises employeuses de la filière Bois en 2019. L'une de ses principales entreprises est d'ailleurs implantée à Baume Les Dames dans la ZA de Bois Carré (SYSCOBOIS).

Il existe 3 chaufferies bois collectives sur la commune, dont une gérée par la Ville.

Les principaux enjeux identifiés sur la filière bois, notamment par les études menées dans le cadre de la révision en cours du SCOT du Doubs Central, sont :

- Enjeu de préservation des surfaces boisées ;
- Enjeu de gestion et valorisation de la ressource (possibilité d'optimisations importantes du fait de forêts privées très morcelées, et de la présence de biens sans maîtres).
- Enjeu d'adaptation du changement climatique et de lutte contre les maladies, mais aussi en matière de prévention des risques d'incendie en forêt.
- Enjeu de valorisation économique de la ressource et de structuration de la filière Bois : la valorisation et la transformation locales sont créatrices de valeur ajoutée, dans un contexte où la valorisation actuelle est très ciblée sur l'export de bois brut.
- La filière bois construction représente une filière à potentiel dans un contexte où les constructions bois se développent de plus en plus (participe à la décarbonation du secteur du bâtiment).
- Enjeu de développement de la filière Bois-énergie dans un contexte de crise énergétique, mais sans pour autant mettre en péril le principe d'une gestion éco-responsable des forêts.

Orientation n°21 - Préserver les espaces forestiers et permettre le développement de la filière bois dans une démarche éco-responsable

Concernant l'activité forestière et la filière bois, l'ambition du PLU est :

- De protéger les espaces forestiers par les outils juridiques adaptés, sans pour autant que cela ne fasse obstacle au développement d'autres filières d'énergies renouvelables, comme les filières de l'éolien, du solaire ou de l'hydrogène. Toutefois, la forêt étant elle-même une ressource renouvelable, qui fonctionne à l'énergie solaire, il convient de vraiment s'assurer de l'intérêt d'un projet énergétique alternatif avant de la défricher.
- Pérenniser et permettre le développement de la filière Bois, en particulier la filière Bois-Construction, ce qui passera notamment par prévoir des capacités foncières de développement des entreprises de la filière et permettre l'implantation de chaufferies collectives, sans pour autant renoncer au principe d'une gestion durable et éco-responsable de la forêt.

De prendre en compte les accès aux massifs forestiers exploités et notamment de ne pas condamner ou complexifier les possibilités d'accès aux équipements de stockage et de transformation de la ressource bois.

V-D - ÉQUIPEMENTS

Synthèse du diagnostic

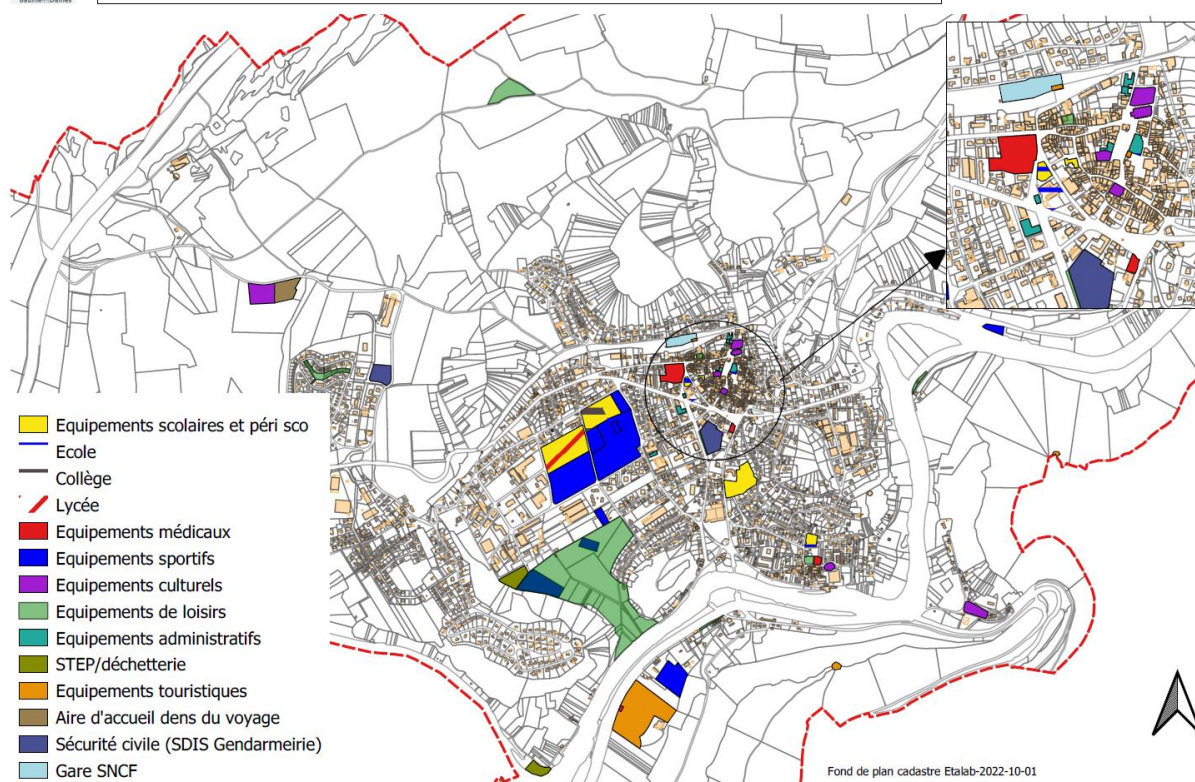
Baume Les Dames dispose d'un très bon niveau d'équipements et de services à la population. Elle est sur ce point la commune la mieux dotée du territoire du SCOT, disposant notamment d'un collège, d'un Lycée Professionnel, d'un Hôpital, d'une piscine publique, d'un cinéma etc. De nombreux investissements significatifs ont été réalisés ces dernières années comme le tout nouvel équipement socio culturel et intergénérationnel (Le Grenier des Arts), un récent renforcement du cinéma, un hôtel des Services rénové pour l'accueil de plusieurs services publics, la création du Parc du Verger au sein du quartier résidentiel des Dames du Quin, l'amélioration des conditions de fonctionnement de la piste de BMX, la création d'un bassin de stockage et de restitution des eaux pour le réseau d'assainissement, la création d'une nouvelle citée scolaire à Mi-Cour...Baume les Dames vient également d'être officiellement désignée pour l'accueil de la première filière d'enseignement général de lycée du Doubs Central, en complément du Lycée professionnel déjà existant sur la ville.

La vie associative, notamment sportive, est très riche, boostée par la fréquentation des habitants du reste de la CC du Doubs Baumoïis et ceux de la CC des Deux Vallées Vertes.



Carte de localisation des principaux équipements publics

jan. 2023



La gare SNCF joue un rôle majeur dans l'attractivité et le fonctionnement de la ville. Elle est plutôt bien desservie et sa fréquentation globale est en hausse depuis 2019, bien que fluctuante en fonction de l'efficacité et de la régularité du service public. Par contre, elle présente une faiblesse d'accessibilité pour les vélos, PMR et poussettes et son parking pourrait ne pas être suffisant à terme dans le cadre de la montée en puissance ambitionnée de l'intermodalité.

Les services de santé en général, tels que le pôle santé de la rue Ernest Nicolas par exemple, ainsi que l'hôpital, sont des atouts indispensables à la qualité de vie et à l'attractivité de la Commune. L'hôpital présente des besoins de restructuration (ancienneté des locaux) en conformité avec son ambition et statut d'hôpital de proximité obtenu en 2021. Sa confortation est un enjeu très important pour la population du bassin de vie, en particulier au regard de la tendance de vieillissement de la population, sachant qu'à défaut d'une offre de soins adaptée, les seniors pourraient être tentés de quitter la ville pour rejoindre les agglomérations riveraines (Besançon ou Montbéliard).

Les diagnostics réalisés ont mis en avant un niveau élevé d'équipements et installations sportives mais avec un besoin en restructuration, notamment de ceux qui disposent encore de foncier disponible sur la zone de la Prairie, et de ceux des deux écoles maternelles de la Prairie et du Centre libérés à terme par la création de la nouvelle « Cité scolaire » de Mi-Cour.

La piscine intercommunale est un atout à valoriser mais il n'en reste pas moins qu'elle est extérieure et qu'il manque sur la CCDB un lieu de piscine couverte.

Concernant les réseaux humides, la Commune dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable sécurisé car interconnecté et alimenté par une nappe alluviale et l'aquifère karstique, lesquels constituent une ressource importante.

Une vigilance reste malgré tout de mise quant à la tendance nationale de sécheresse qui concerne aussi Baume Les Dames. Elle est probablement à l'origine de l'épisode ponctuel de « goût terreux » de 2019, suite auquel des propositions de solutions techniques ont été recherchées concernant les puits de captage du bord du Doubs.

Le réseau d'assainissement (eaux usées et gestion des eaux pluviales) est majoritairement de type séparatif (sauf le centre ancien). Il a connu ces dernières années des épisodes de pollutions chroniques. Suite aux études du Schéma d'Assainissement finalisées en 2020, les solutions techniques sont connues et le programme de travaux de modernisation a déjà commencé à être mis en œuvre (création d'un bassin de stockage et de restitution place Jouffroy d'Abbans). La station d'épuration est loin d'avoir atteint sa capacité théorique de charge puisqu'elle est conçue pour 8000 EH et sa charge maximale entrante en 2021 était de 3373 EH (en baisse par rapport à 2019 et 2020).

Orientation n°22 - Pérenniser, optimiser et développer le niveau d'équipements et services

La diversité et la qualité des services est une des composantes majeures de l'identité de Baume Les Dames de ville à la campagne. Le PLU traduira l'ambition de la Municipalité d'offrir aux habitants et entreprises du bassin de vie les mêmes services que dans les grandes villes. L'objectif général est non seulement de pérenniser et optimiser les équipements existants tels que l'hôpital ou les équipements sportifs, mais également de les développer autant que possible, et notamment d'accueillir un Lycée de filière d'enseignement général qui viendrait combler un véritable déficit sur le territoire du Doubs Central, obligeant des centaines de jeunes à quitter leur commune et dissuadant les familles avec enfants de s'installer dans le territoire.

Cet objectif général se décline plus particulièrement de la façon suivante :

- Proposer un projet de développement démographique et urbain suffisant à la pérennité et au développement du niveau de services ambitionné, tout en restant soutenable en termes d'alimentation en eau potable.
- Améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement communal et veiller à ne pas saturer la STEP avec des projets d'envergure, pour ne pas obérer les développements démographiques et économiques et préserver l'environnement (induisant un effet vertueux également sur le risque d'inondation). Le PLU devra en conséquence permettre si besoin la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes dans certains cas particuliers d'activités économiques particulièrement génératrices d'eaux usées.
- Tenir compte de la faisabilité technique et financière (raccordements aux voiries et réseaux divers, topographie...) lors de la définition des futures zones de développement de l'urbanisation.
- Permettre des réaménagements et réorganisations du parc d'équipements sportifs existant, notamment en prenant en compte les évolutions démographiques et d'usage liées au vieillissement de la population.
- Faciliter le développement des services et équipements en veillant à leur localisation de façon à limiter/faciliter le déplacement des usagers (en lien avec la question du

regroupement des écoles et la réorganisation future de certains équipements sportifs ou de projets comme la réaffectation de l'ancienne caserne des pompier).

- Permettre la mise œuvre d'aménagements de l'espace public et ses abords ainsi que des diverses infrastructures, en lien avec la sécurité ou la salubrité publique, les orientations relatives aux mobilités, à la place de la nature en ville, ou en lien avec la mise en œuvre de l'une des orientations du présent PADD, par les outils juridiques adaptés tels que les emplacements réservés.

V-F – COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Synthèse du diagnostic numérique

Baume Les Dames est dotée depuis 2016 de l'internet Très Haut Débit, avec un réseau 100% fibre couvrant toute la ville même s'il existe quelques difficultés ponctuelles de raccordement. Les hameaux sont couverts également (l'Aige, La Grange Ravey, Saint-Ligier, Grange Viottey).

Baume Les Dames bénéficie donc d'une très bonne couverture en internet THD et fibre optique, ce qui constitue un atout pour l'attractivité de la Ville, parfois méconnu.

Le déploiement s'est opéré en cohérence avec le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) du Doubs de février 2012, actualisé en juin 2018. La compétence de l'aménagement numérique relève du Syndicat mixte Doubs très haut débit (composé du Département ainsi que des communautés de communes), avec une délégation de service public à la société DOUBS LA FIBRE.

Les raccordements individuels à la fibre sont majoritairement aériens, ce qui crée par endroit des foisonnements de fils aériens disgracieux.

Concernant la téléphonie mobile, Baume Les Dames possède un très bon taux de couverture sur un opérateur en particulier et pour trois autres opérateurs, certains secteurs de la commune sont moins bien desservis. La compétence de téléphonie mobile relève de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises.

7 ouvrages de téléphonie (pylônes) sont présents sur la Commune. Un projet de nouvelle station relai sur un pylône existant à proximité de l'autoroute est en cours par la société Free pour combler quelques zones mal couvertes.

Orientation n°23 - Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire en veillant à l'intégration paysagère et architecturale

Le PLU favorisera le développement des communications numériques sur le territoire en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des futures installations ou branchements (mâts de téléphonie et branchements fibres lorsqu'ils ne sont pas souterrains en particulier).

Le PLU intégrera un réflexe numérique dans la politique d'aménagement, à travers son règlement et/ou ses orientations d'Aménagement et de Programmation.

Poursuivre le développement des communications numériques participera à conforter les ambitions de développement économique, en attachant une vigilance particulière à la desserte des zones d'activités stratégiques.

Cela participera également au développement du télétravail, lequel est un levier (parmi d'autres) contribuant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les mobilités professionnelles.

Le PLU est l'occasion également de communiquer sur la très bonne couverture en internet THD et fibre optique de la Commune.